



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving PWGSC/TPSGC reception des soumissions

Victory Building/Édifice Victory

Room 310/pièce 310

269 Main Street/269 rue Main

Winnipeg

Manitoba

R3C 1B3

Bid Fax: (418) 566-6167

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Coral Harbour et Sanikiluaq, NU Arpentage, Orthoimagerie, travail à terre	
Solicitation No. - N° de l'invitation F2470-218551/A	Date 2021-07-15
Client Reference No. - N° de référence du client F2470-218551	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$PWZ-050-11239	
File No. - N° de dossier PWZ-1-44014 (050)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Central Daylight Saving Time CDT on - le 2021-08-17 Heure Avancée du Centre HAC	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: McRuer, Daniel	Buyer Id - Id de l'acheteur pwz050
Telephone No. - N° de téléphone (204) 295-6634 ()	FAX No. - N° de FAX (418) 566-6167
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: VOIR CI-INCLUS	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada - Western Region

Victory Building/Édifice Victory

Room 310/pièce 310

269 Main Street/269 rue Main

Winnipeg

Manitoba

R3C 1B3

Delivery Required - Livraison exigée See Herein – Voir ci-inclus	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

**Cet approvisionnement est assujéti à l'Accord entre les Inuits de la région du
Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada (l'Accord du Nunavut)**

DEMANDE DE PROPOSITIONS (DDP)

TABLE DES MATIÈRES

Partie 1 - INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX PROPOSANTS (IP)	4
IP1 INTRODUCTION	4
IP2 DOCUMENTS DE LA PROPOSITION	5
IP3 QUESTIONS OU DEMANDES D'ÉCLAIRCISSEMENT	5
IP4 ACCORDS COMMERCIAUX SIGNÉS PAR LE CANADA	5
IP5 ATTESTATIONS	6
IP6 PLAN D'AVANTAGES OFFERTS AUX INUITS (PAI) ACCORD DU NUNAVUT	6
IP7 SITES WEB	7
IP8 SANTÉ ET SÉCURITÉ	7
Partie 2 - INSTRUCTIONS GÉNÉRALES (IG) – SERVICES D'ARCHITECTURE ET/OU DE GÉNIE – DEMANDE DE PROPOSITION	8
IG1 Dispositions relatives à l'intégrité – soumission	8
IG2 Définitions	9
IG3 Aperçu de la procédure de sélection	10
IG3.1 Proposition	10
IG3.2 Évaluation et cotation des propositions	10
IG3.3 Note totale	11
IG3.4 Avis	11
IG4 Numéro d'entreprise – approvisionnement	11
IG5 Propositions recevables	11
IG6 Établissement de la proposition	12
IG7 Prix de la proposition	12
IG8 Communications en période de soumission	12
IG9 Limite quant au nombre de propositions	12
IG10 Permis et licences nécessaires	13
IG11 Rejet d'une proposition	13
IG12 Sans objet	14
IG13 Assurances à souscrire	14

Solicitation No. - N° de l'invitation F2470-218551/A	Amd. No. - N° de la modif. PWZ-1-44014	Buyer ID - Id de l'acheteur pwz050
Client Ref. No. - N° de réf. du client F2470-218551	File No. - N° du dossier PWZ-1-44014	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
IG14	Coentreprise.....	14
IG15	Composition de l'équipe de l'expert-conseil.....	15
IG16	Présentation des propositions	15
IG16.1	Présentation des propositions.....	15
IG16.2	Transmission par le service Connexion postal ou par télécopieur	16
IG17	Propositions présentées en retard.....	18
IG18	Sans objet.....	19
IG19	Acceptation des propositions.....	19
IG20	Capacité juridique	19
IG21	Séance d'explications.....	19
IG22	Capacité financière.....	19
IG23	Évaluation du rendement.....	22
IG24	Coûts relatifs aux soumissions	22
IG25	Conflit d'intérêts / Avantage indu.....	22
IG26	Limitation de la responsabilité.....	22
IG27	Code de conduite pour l'approvisionnement – soumission.....	23
Partie 3 - CLAUSES, CONDITIONS ET MODALITÉS GÉNÉRALES		24
ENTENTE.....		24
Partie 4 - CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS).....		26
CS1	PLAN D'AVANTAGES OFFERTS AUX INUITS (PAI) ACCORD DU NUNAVUT	26
CS2	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	26
CS3	EMPLOYEUR/L'EXPERT-CONSEIL	26
PARTIE 5 – EXIGENCES DE PRÉSENTATION ET ÉVALUATION DES PROPOSITIONS		27
EPEP 1	RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	27
EPEP 2	DEMANDES DE PROPOSITION.....	27
EPEP 3	EXIGENCES DE PRÉSENTATION ET ÉVALUATION DES PROPOSITIONS	29
EPEP 4	PRIX DES SERVICES.....	35
EPEP 5	CRITÈRE D'ÉVALUATION DES AVANTAGES POUR LES INUITS	36
EPEP 6	NOTE TOTALE.....	37
EPEP 7	EXIGENCES DE PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS - LISTE DE VÉRIFICATION.....	37
PARTIE 6 - PARTICULARITÉS DE L'ENTENTE		38
ANNEXE A - FORMULAIRE D'IDENTIFICATION DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE.....		39
ANNEXE B - FORMULAIRE DE DÉCLARATION/D'ATTESTATIONS		41
ANNEXE C - FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX		45

Solicitation No. - N° de l'invitation
F2470-218551/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F2470-218551

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
PWZ-1-44014

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwz050
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE D – PLAN D’AVANTAGES OFFERTS AUX INUITS (PAI)

ACCORD DU NUNAVUT 48

ANNEXE E - CADRE DE RÉFÉRENCE 67

Partie 1 - INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX PROPOSANTS (IP)

IP1 INTRODUCTION

1. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) à l'intention de faire appel à une entreprise ou à une coentreprise d'experts-conseils pour assurer les services professionnels requis dans le cadre du projet, selon les modalités exposées dans la présente Demande de propositions (DDP).
2. Il s'agit d'un processus de sélection en une seule phase.
3. On demande aux soumissionnaires qui donnent suite à cette DDP de présenter une proposition détaillée complète qui portera sur la méthode de travail détaillé ainsi que sur les prix et les conditions proposées de l'équipe de l'expert-conseil proposée. Un volet technique combiné à un volet financier de l'offre constitueront la proposition.
4. Cette demande de propositions (DP) autorise et incite les soumissionnaires à utiliser le service Connexion postel fourni par la Société canadienne des postes pour présenter leurs propositions par voie électronique.

En raison de la nature de la demande de soumissions, la transmission des propositions par télécopie n'est pas recommandée pour des raisons administratives, mais elle est offerte aux proposants à titre de solution de remplacement en cas d'incompatibilité du service Connexion postel ou d'incapacité à l'utiliser.

Les proposants doivent se référer aux IG16, Présentation des propositions, et aux [EPEP 2, Demandes de proposition](#), de la demande de soumissions pour en savoir plus.

IP2 DOCUMENTS DE LA PROPOSITION

1. Toutes les instructions, les clauses et les conditions identifiées dans la DDP et le contrat subséquent par un numéro, une date et un titre sont incorporées par renvoi et font partie intégrante de la DDP et du contrat subséquent comme si elles y étaient formellement reproduites.

Toutes les instructions, les clauses et les conditions identifiées dans la DDP et le contrat subséquent par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par TPSGC. Le guide est disponible sur le site Web de TPSGC :

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>

2. Les documents qui constituent la proposition sont les suivants :

- (a) **Instructions particulières aux proposants (IP);**
Instructions générales (IG) – Services d'architecture et/ou de génie – Demande de propositions;
Exigences de présentation et évaluation des propositions (EPEP);
- (b) les clauses, conditions et modalités générales, et les modifications qui s'y rapportent, identifiées dans la clause Entente;
- (c) l'Énoncé de projet / Cadre de référence;
- (d) Plan D'avantages Offerts aux Inuits (PAI) Accord du Nunavut;
- (e) toute modification au document de la DDP émise avant la date prévue de présentation des propositions; et
- (f) la proposition, le formulaire de déclaration/d'attestations et le formulaire de proposition de prix.

3. La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

IP3 QUESTIONS OU DEMANDES D'ÉCLAIRCISSEMENT

Les questions ou les demandes d'éclaircissement pendant la durée de la DDP doivent être soumises par écrit le plus tôt possible à l'autorité contractante dont le nom figure à la page 1 de la DDP à l'adresse courriel dan.mcruer@pwgsc-tpsgc.gc.ca. Les demandes de renseignements ou d'éclaircissement devraient être reçues au plus tard 10 jours ouvrables avant la date limite indiquée sur la page couverture de la DDP. En ce qui concerne les demandes de renseignements ou d'éclaircissement reçues après cette date, il se peut qu'on n'y réponde pas avant la date de clôture pour la présentation des propositions.

IP4 ACCORDS COMMERCIAUX SIGNÉS PAR LE CANADA

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

IP5 ATTESTATIONS

1. Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le proposant doit présenter avec sa soumission, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement, la documentation exigée selon [Instructions générales 1 \(IG1\) – Dispositions relatives à l'intégrité – soumission, section 3b.](#)

2. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail ([Programme de contrats fédéraux - Canada.ca](#)).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

IP6 PLAN D'AVANTAGES OFFERTS AUX INUITS (PAI) ACCORD DU NUNAVUT

Cet approvisionnement est assujéti à l'Accord entre les Inuits de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada (l'Accord du Nunavut).

Voir l'annexe D.

Solicitation No. - N° de l'invitation
F2470-218551/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F2470-218551

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
PWZ-1-44014

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwz050
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

IP7 SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant dans la DDP est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

Loi sur l'équité en matière d'emploi

<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/E-5.401/index.html>

Programme de contrats fédéraux (PCF)

<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html>

Formulaire LAB 1168 Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi

<https://catalogue.servicecanada.gc.ca/content/EForms/fr/Detail.html?Form=LAB1168>

Politique d'inadmissibilité et de suspension

<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>

Code de conduite pour l'approvisionnement

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-fra.html>

Loi sur le lobbying

<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/L-12.4/index.html?noCookie>

Achat et Ventes

<https://www.achatsetventes.gc.ca/>

Données d'inscription des fournisseurs

<https://srisupplier.contractscanada.gc.ca/>

Formulaire du rapport d'évaluation du rendement de l'expert-conseil

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913-1.pdf>

Sanctions économiques canadiennes

https://www.international.gc.ca/world-monde/international_relations-relations_internationales/sanctions/index.aspx?lang=fra

Directive sur les voyages du Conseil national mixte

<http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?dlabel=travel-voyage&lang=fra&did=10&merge=2>

IP8 SANTÉ ET SÉCURITÉ

Indemnisation des Travailleurs

1. Avant l'attribution du contrat, le proposant retenu remettra à l'autorité contractante:

a) une lettre d'attestation de la Commission des accidents du travail (CAT), qui énumère aussi les directeurs, les supérieurs, les propriétaires et les partenaires qui seront sur le site ou qui prévoient l'être, et qui seront indemnisés;

2. Le proposant recommandé devra fournir tous les documents susmentionnés à l'autorité contractante au plus tard à la date précisée (habituellement trois à cinq jours après l'avis) par l'autorité contractante. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la proposition soit déclarée non conforme.

Partie 2 - INSTRUCTIONS GÉNÉRALES (IG) – SERVICES D'ARCHITECTURE ET/OU DE GÉNIE – DEMANDE DE PROPOSITION

IG1 Dispositions relatives à l'intégrité – soumission

1. La *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (la « Politique ») en vigueur à la date d'émission de la demande de soumissions ainsi que toutes les directives connexes en vigueur à cette date sont incorporées par renvoi à la demande de soumissions et en font partie intégrante. Le proposant doit respecter la Politique et les directives, lesquelles se trouvent à l'adresse suivante : <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>.
2. En vertu de la Politique, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) suspendra ou pourrait suspendre un fournisseur ou déterminer son inadmissibilité à conclure un contrat avec le Canada si lui, ses affiliés ou ses premiers sous-experts-conseils sont accusés et reconnus coupables de certaines infractions, et autres circonstances. La liste des fournisseurs inadmissibles et suspendus figure dans la base de données sur l'intégrité de TPSGC. La Politique décrit la façon de présenter une demande de renseignements concernant l'inadmissibilité ou la suspension de fournisseurs.
3. En plus de tout autre renseignement exigé dans la demande de soumissions, le proposant doit fournir ce qui suit :
 - a. dans les délais prescrits dans la Politique, tous les renseignements exigés dans la Politique qui sont décrits dans la section intitulée « Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un contrat immobilier »;
 - b. avec sa soumission, une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-experts-conseils qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique. La liste des accusations au criminel et des déclarations de culpabilité à l'étranger doit être soumise au moyen du formulaire de déclaration de l'intégrité, qui se trouve à l'adresse suivante : [Formulaire de déclaration pour l'approvisionnement](https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>).
4. Conformément au paragraphe 5, en présentant une soumission en réponse à la présente demande de soumissions, le proposant atteste :
 - a. qu'il a lu et qu'il comprend la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>);
 - b. qu'il comprend que certaines accusations au criminel et déclarations de culpabilité au Canada et à l'étranger, et certaines autres circonstances, décrites dans la Politique, entraîneront ou peuvent entraîner une détermination d'inadmissibilité ou une suspension conformément à la Politique;
 - c. qu'il est au courant que le Canada peut demander des renseignements, des attestations et des validations supplémentaires auprès du proposant ou d'un tiers, afin de prendre une décision à l'égard de son inadmissibilité ou de sa suspension;
 - d. qu'il a fourni avec sa soumission une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-experts-conseils qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique;
 - e. qu'aucune des infractions criminelles commises au Canada ni aucune autre circonstance décrite dans la Politique et susceptible d'entraîner une détermination d'inadmissibilité ou

Solicitation No. - N° de l'invitation

F2470-218551/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F2470-218551

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWZ-1-44014

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz050

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

de suspension ne s'appliquent à lui, à ses affiliés ou aux premiers sous-experts-conseils qu'il propose;

- f. qu'il n'est au courant d'aucune décision d'inadmissibilité ou de suspension rendue par TPSGC à son sujet.
5. Lorsqu'un proposant est incapable de fournir les attestations exigées au paragraphe 4, il doit soumettre avec sa soumission un formulaire de déclaration de l'intégrité dûment rempli, lequel se trouve à l'adresse [Formulaire de déclaration pour l'approvisionnement \(https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html\)](https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html).
6. Le Canada déclarera une soumission non recevable s'il constate que les renseignements exigés sont incomplets ou inexacts, ou que les renseignements contenus dans une attestation ou une déclaration sont faux ou trompeurs, à quelque égard que ce soit. Si, après l'attribution du contrat le Canada établit que le proposant a fourni une attestation ou une déclaration fautive ou trompeuse, il pourrait résilier le contrat pour manquement. Conformément à la Politique, le Canada pourrait également déterminer que le proposant est inadmissible à l'attribution d'un contrat parce qu'il a fourni une attestation ou une déclaration fautive ou trompeuse.

IG2 Définitions

Dans la présente demande de proposition (DDP), on entend par :

« Comité d'évaluation » :

Le comité constitué pour évaluer et coter les propositions. Les membres de ce comité sont représentatifs des compétences professionnelles et possèdent l'expérience voulue.

« Cote de prix » :

La cote attribuée à l'offre de prix d'une proposition dans la procédure de sélection et servant ensuite à établir la note de prix pour en tenir compte dans le pourcentage de la note totale à attribuer après l'évaluation et la cotation des propositions présentées.

« Cote technique » :

La cote attribuée aux aspects techniques d'une proposition dans la procédure de sélection et servant ensuite à établir la note technique pour en tenir compte dans le pourcentage de la note totale.

« Équipe de l'expert-conseil » :

L'équipe proposée pour fournir tous les services requis pour réaliser le projet, laquelle est composée de l'expert-conseil principal (le proposant), des sous-experts-conseils et des spécialistes.

« Personnel clé » :

Les membres du personnel du proposant, ainsi que ceux des sous-experts-conseils et des spécialistes auxquels il se propose de faire appel pour réaliser le présent projet.

« Proposant » :

La personne ou l'entité (ou dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou les entités) qui dépose une proposition (également appelée « soumissionnaire » dans les présentes). Le terme

ne comprend pas la société mère, les filiales ou autres affiliées du proposant, ni ses sous-experts-conseils.

« Taxes applicables » :

La taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente harmonisée (TVH) et toute taxe provinciale payable par le Canada selon la loi, tel que la taxe de vente du Québec (TVQ) à compter du 1^{er} avril 2013.

IG3 Aperçu de la procédure de sélection

La section suivante donne un aperçu de la procédure de sélection.

IG3.1 Proposition

1. Le proposant doit présenter le volet « technique » de la proposition dans une section et le volet financier de son offre (proposition de prix) dans une deuxième section, conformément aux instructions que contiennent les documents de la demande de propositions.
2. Les renseignements que les proposants doivent fournir sont décrits en détail dans la DDP.
3. Pour donner suite à la DDP, les proposants intéressés doivent présenter une proposition dans laquelle ils doivent :
 - a. indiquer si cette proposition est présentée par une entreprise ou par une coentreprise;
 - b. décrire, si la proposition est présentée par une coentreprise, les rapports juridiques et professionnels proposés et les avantages apportés par la création de la coentreprise;
 - c. identifier l'expert-conseil principal et les sous-experts-conseils et spécialistes auxquels on se propose de faire appel pour constituer l'équipe de l'expert-conseil, ainsi que la structure organisationnelle proposée pour l'équipe;
 - d. décrire dans quelle mesure les membres de l'équipe de l'expert-conseil proposée ont réussi à assurer les services dans le cadre de projets comparables à celui qui fait l'objet de la proposition;
 - e. identifier l'attestation professionnelle, l'expérience, les compétences et le savoir-faire de l'équipe de l'expert-conseil et des personnes clés avec lesquelles le proposant propose de faire appel pour assurer les services requis;
 - f. respecter toutes les autres exigences énoncées dans la DDP.

IG3.2 Évaluation et cotation des propositions

1. Un comité d'évaluation examinera, évaluera et cotera les éléments techniques des propositions recevables présentées conformément aux critères, aux éléments et aux coefficients de pondération indiqués dans la DDP. À la fin de l'évaluation, on établira les cotes techniques.
2. Les propositions qui auront obtenu la note de passage précisée dans la section Exigences de présentation et évaluation des propositions de la DDP seront étudiées plus en profondeur.
3. Après que la composante technique a été évaluée, les propositions de prix de toutes les propositions recevables sont examinées. Quand il y a au moins trois propositions recevables, un prix moyen est établi en additionnant toutes les propositions de prix et en divisant la somme par

Solicitation No. - N° de l'invitation

F2470-218551/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F2470-218551

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWZ-1-44014

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz050

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

le nombre de propositions de prix dépouillées. Ce calcul ne sera pas effectué si une ou deux propositions recevables sont reçues.

4. Toutes les propositions de prix ayant un écart de plus de 25 p. 100 au-dessus du prix moyen occasionneront le rejet de la proposition complète, laquelle ne sera plus considérée.
5. On cotera comme suit les propositions de prix restantes :
 - a. On attribuera la cote de prix de 100 à la proposition de prix la moins-disante.
 - b. On attribuera les cotes de prix de 80, 60, 40 et 20, respectivement, aux deuxième, troisième, quatrième et cinquième propositions de prix les moins-disantes. On attribuera la cote de prix de 0 à toutes les autres propositions de prix.
 - c. Dans les rares cas où deux (ou plusieurs) propositions de prix sont identiques, on attribuera la même cote aux propositions de prix égales, et on sautera le nombre correspondant de cotes ensuite.
 - d. On multipliera la cote de prix par le pourcentage du coefficient préétabli pour obtenir la note de prix.
6. Une proposition dont le prix proposé est supérieur à toute limite financière maxima, lorsqu'une telle limite est indiquée dans les Instructions particulières aux proposant, peut entraîner le rejet de la soumission.

IG3.3 Note totale

1. On calculera la note globale (totale) attribuée à la proposition complète de chaque proposant en additionnant :
 - a. la note technique;
 - b. la note de prix; et
 - c. Cote du Plan D'avantages Offerts aux Inuits (PAI)
2. Le Comité d'évaluation recommandera de contacter d'abord le proposant auquel on aura attribué la meilleure note totale, pour la prestation des services requis.

IG3.4 Avis

TPSGC devrait normalement envoyer un avis par écrit aux proposant non retenus dans un délai d'une semaine suivant la conclusion d'une entente contractuelle avec le proposant retenu.

IG4 Numéro d'entreprise – approvisionnement

Les proposant doivent détenir un numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) avant l'attribution d'un contrat. Les proposant peuvent demander un NEA en direct à la page [Données d'inscription des fournisseurs](https://srisupplier.contractscanada.gc.ca/index-fra.cfm?af=ZnVzZWFjdGlvbj1yZWdpc3Rlci5pbmRybyZpZD0y&lang=fra) (<https://srisupplier.contractscanada.gc.ca/index-fra.cfm?af=ZnVzZWFjdGlvbj1yZWdpc3Rlci5pbmRybyZpZD0y&lang=fra>)

IG5 Propositions recevables

Pour être jugée recevable, votre proposition doit respecter toutes les exigences obligatoires énoncées dans la DDP. Le proposant qui aura présenté une proposition irrecevable ne pourra plus participer à la procédure de sélection.

IG6 Établissement de la proposition

Le proposant doit établir la proposition d'après les documents pertinents énumérés dans les Instructions particulières aux proposants.

IG7 Prix de la proposition

Sauf prescription contraire ailleurs dans les documents de la DDP :

- a. la proposition de prix doit être fondée sur la monnaie canadienne,
- b. la proposition de prix exclut toute somme couvrant les taxes applicables, et
- c. le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.

IG8 Communications en période de soumission

Afin d'assurer l'intégrité du processus d'appel à la concurrence, toutes les demandes de renseignements, et autres communications ayant trait à la demande de propositions doivent être adressées uniquement à l'autorité contractante dont le nom est indiqué dans la demande de propositions. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la proposition soit déclarée non recevable.

Afin d'assurer l'uniformité et la qualité de l'information fournie aux proposants, les demandes de renseignements importantes reçues, ainsi que les réponses à ces demandes, seront affichées au moyen du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG).

IG9 Limite quant au nombre de propositions

1. Le proposant ne peut déposer plus d'une soumission. Cette limite quant au nombre de propositions s'applique aussi aux personnes ou entités dans le cas d'une coentreprise. Un proposant (ou dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou les entités) qui dépose plus d'une soumission, occasionnera le rejet de toutes ces soumissions, lesquelles ne seront plus considérées.
2. On entend par « coentreprise » une association de deux ou plusieurs parties réunissant leurs moyens financiers, leurs biens, leurs connaissances, leurs compétences, leur temps ou d'autres ressources dans une coentreprise, en s'engageant à en partager les bénéfices et les pertes, chacune exerçant sur l'entreprise un certain contrôle.
3. Ne constitue pas un accord de coentreprise, une convention selon laquelle le Canada conclut un contrat directement avec un expert-conseil principal qui peut faire appel à des sous-experts-conseils ou à des experts-conseils spécialisés pour assurer certaines tranches de services. Par conséquent, différents proposants peuvent proposer d'inclure dans leur équipe, un même sous-expert-conseil ou un même expert-conseil spécialisé. Le proposant déclare que le sous-expert-conseil ou l'expert-conseil spécialisé lui a donné par écrit l'autorisation de proposer ses services dans le cadre des services à réaliser.
4. Sans égard au paragraphe 3. ci-dessus, afin d'éviter les conflits d'intérêts, en apparence comme en réalité, un proposant ne doit pas inclure dans sa soumission un autre proposant comme membre de son équipe d'expert-conseil que ce soit à titre de sous-expert-conseil ou expert-conseil spécialisé.

5. Toutes les coentreprises constituées pour fournir des services professionnels ou autres doivent respecter intégralement les exigences des lois provinciales ou territoriales afférentes, dans la province ou le territoire où se déroulera le projet.

IG10 Permis et licences nécessaires

1. Les membres de l'équipe de l'expert-conseil et les membres du personnel clé doivent être ou pouvoir être accrédités, certifiés ou autorisés pour fournir les services professionnels nécessaires, dans toute la mesure prescrite par les lois provinciales ou territoriales, dans la province ou le territoire où se déroulera le projet.
2. En présentant une proposition, le proposant atteste que l'équipe de l'expert-conseil et les membres du personnel clé respectent les exigences du paragraphe 1. Le proposant reconnaît que TPSGC se réserve le droit de vérifier tous les renseignements à ce titre et qu'une attestation fautive ou erronée peut entraîner le rejet de la proposition, qui sera déclarée irrecevable.

IG11 Rejet d'une proposition

1. Le Canada peut rejeter une soumission dans l'un des cas suivants :
 - a. le proposant a été jugé inadmissible à ce projet de marchés à la suite d'un rendement insatisfaisant dans le cadre d'un projet antérieur déterminé conformément aux procédures d'évaluation de rendement du ministère;
 - b. un employé, un sous-expert-conseil ou un expert-conseil spécialisé faisant partie de la proposition a été jugé inadmissible pour des travaux avec le ministère, conformément aux procédures d'évaluation de rendement mentionné à l'alinéa 1.a), ce qui lui interdit de présenter une proposition pour répondre au besoin ou à la partie du besoin que l'employé, le sous-expert-conseil ou l'expert-conseil spécialisé exécuterait;
 - c. le proposant déclare faillite ou ne peut pour quelque motif que ce soit, exercer ses activités pour une période prolongée;
 - d. des preuves de fraude, de corruption ou de fausse déclaration ou des preuves confirmant l'incapacité de respecter des lois protégeant les personnes contre toute forme de discrimination ont été déposés, à la satisfaction du Canada, à l'égard du proposant, de l'un quelconque de ses employés, d'un sous-expert-conseil ou d'un expert-conseil spécialisé proposé dans la soumission;
 - e. des preuves à la satisfaction du Canada que, compte tenu de son comportement antérieur, le proposant, un sous-expert-conseil, un expert-conseil spécialisé ou une personne désignée pour exécuter les services ne convient pas ou s'est comporté de façon inappropriée;
 - f. à l'égard d'opérations antérieures ou actuelles avec le gouvernement du Canada :
 - i. le Canada a exercé ses recours contractuels de services retirés à l'expert-conseil, de suspension ou de résiliation pour inexécution à l'égard d'un contrat attribué au proposant ou à l'un quelconque de ses employés, sous-experts-conseils ou experts-conseils spécialisés proposés dans la soumission;
 - ii. le Canada détermine que le rendement du proposant en vertu d'autres contrats, notamment l'efficacité et la qualité dans l'exécution des services et la mesure dans laquelle le proposant a réalisé les services conformément aux clauses et aux conditions contractuelles, sont suffisamment médiocres pour qu'on le

Solicitation No. - N° de l'invitation
F2470-218551/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F2470-218551

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
PWZ-1-44014

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwz050
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

considère incapable de répondre au besoin faisant l'objet de la soumission.

2. Dans les cas où le Canada a l'intention de rejeter une soumission conformément à l'alinéa 1.f), l'autorité contractante le fera savoir au proposant et lui donnera un délai de dix (10) jours pour faire valoir son point de vue, avant de rendre une décision définitive sur le rejet de la soumission.

IG12 Sans objet

IG13 Assurances à souscrire

Le proposant retenu devra souscrire en permanence à une assurance responsabilité professionnelle et à une assurance responsabilité civile des entreprises, conformément aux exigences énoncées ailleurs dans les documents de la DDP.

IG14 Coentreprise

1. Une coentreprise est une association d'au moins deux parties qui regroupent leurs fonds, leurs biens, leurs connaissances, leur expertise ou d'autres ressources dans une entreprise commerciale conjointe, parfois appelée consortium, pour déposer ensemble une soumission pour un besoin. Les proposants qui soumissionnent à titre de coentreprise doivent indiquer clairement qu'ils forment une coentreprise et fournir les renseignements suivants :
 - a. le nom de chaque membre de la coentreprise;
 - b. le numéro d'entreprise-approvisionnement de chaque membre de la coentreprise;
 - c. le nom du représentant de la coentreprise, c'est-à-dire le membre choisi par les autres membres pour les représenter, s'il y a lieu;
 - d. le nom de la coentreprise, s'il y a lieu.
2. Si les renseignements contenus dans la soumission ne sont pas clairs, le proposant devra fournir les renseignements à la demande de l'autorité contractante.
3. La soumission et tout contrat subséquent doivent être signés par tous les membres de la coentreprise à moins qu'un membre ait été nommé pour représenter tous les membres de la coentreprise. L'autorité contractante peut, en tout temps, demander à chaque membre de la coentreprise de confirmer que le représentant a reçu les pleins pouvoirs pour agir à titre de représentant aux fins de la demande de soumissions et tout contrat subséquent. Si un contrat est attribué à une coentreprise, tous ses membres seront conjointement et solidairement responsables de l'exécution du contrat subséquent.

IG15 Composition de l'équipe de l'expert-conseil

En présentant une proposition, le proposant déclare et atteste que les personnes morales et physiques proposées dans la proposition pour assurer les services requis seront celles qui fourniront effectivement ces services dans la réalisation du projet, dans le cadre de toute entente contractuelle découlant de la présentation de la proposition. Si le proposant suggère, pour réaliser le projet, une personne physique qui n'est pas à son service, il déclare que cette dernière (ou son employeur) lui a donné par écrit l'autorisation de proposer ses services dans le cadre du projet à réaliser.

IG16 Présentation des propositions

IG16.1 Présentation des propositions

1. Le Canada exige que chaque proposition, à la date et à l'heure de clôture ou sur demande de l'autorité contractante, soit signée par le proposant ou par son représentant autorisé. Si une proposition est présentée par une coentreprise, elle doit être conforme à l'article IG14.
2. Il appartient au proposant :
 - a. de présenter une proposition dûment remplie, selon le modèle demandé, au plus tard à la date et à l'heure de clôture indiquées pour la présentation des propositions;
 - b. d'envoyer sa proposition au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la demande de soumissions, uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) dont les coordonnées se trouvent ci-dessous :

Pour la présentation d'une copie papier, envoyer la proposition uniquement à l'adresse suivante :

TPSGC reception des soumissions

pièce 310, 269 rue Main

Winnipeg, Manitoba

R3C 1B3

Pour une présentation par Connexion postale, consultez les instructions indiquées à l'article IG16.2.1 ici-bas.

Pour une présentation par télécopieur, consultez les instructions indiquées à l'article IG16.2.2 ici-bas.

- c. de demander des précisions sur les exigences contenues dans la DDP, au besoin, avant de déposer sa proposition;
 - d. de veiller à ce que le nom du proposant, l'adresse de l'expéditeur, le numéro et la description de la DDP ainsi que la date et l'heure de clôture de la demande de propositions soient clairement indiqués sur l'enveloppe ou le colis renfermant la proposition;
 - e. de présenter une proposition complète et suffisamment détaillée, permettant de faire une évaluation exhaustive conformément aux critères exprimés dans la présente DDP.
3. L'offre technique et l'offre de prix de la proposition doivent être présentées dans des sections distinctes conformément aux instructions reproduites dans les documents de la DDP.

Solicitation No. - N° de l'invitation
F2470-218551/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F2470-218551

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
PWZ-1-44014

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwz050
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

4. Le proposant est seul responsable de présenter dans les délais et en bonne et due forme la proposition auprès du bureau désigné pour la présentation des propositions. TPSGC n'assumera pas cette responsabilité, qui ne pourra pas lui être cédée non plus. Le proposant assume seul tous les risques et toutes les conséquences si la proposition n'est pas présentée dans les délais et en bonne et due forme.
5. On peut présenter les propositions et les pièces justificatives en français ou en anglais.
6. Le Canada diffusera les avis de projet de marché (APM), les demandes de soumissions et les documents connexes, aux fins de téléchargement, par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG). Le Canada n'est pas responsable de l'information figurant sur les sites Web de tiers, et n'assumera aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, à cet égard. Le Canada n'enverra aucun avis si un APM, une demande de soumissions ou des documents connexes sont modifiés. Le Canada affichera toutes les modifications au moyen du SEAOG. Il appartient entièrement au soumissionnaire de consulter de façon régulière le SEAOG pour obtenir l'information la plus à jour. Le Canada ne sera pas responsable et n'assumera aucune responsabilité quant au manquement de la part du soumissionnaire à consulter les mises à jour sur le SEAOG, ni de l'utilisation des services d'avis offerts par un tiers.

IG16.2 Transmission par le service Connexion postal ou par télécopieur

1. Connexion postal
 - a. **Les propositions peuvent être transmises à l'aide du service Connexion postal fourni par la Société canadienne des postes (<https://www.canadapost.ca/cpc/fr/business/postal-services/digital-mail/epost-connect.page>).**

L'unique adresse courriel au moyen du service Connexion postal pour transmettre les propositions en réponse à la demande de soumissions émise par les bureaux régionaux de TPSGC est :

ROReceptionSoumissions.WRBidReceiving@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les propositions envoyées directement à cette adresse courriel ne seront pas acceptées. Cette adresse courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postal, de la manière décrite à l'alinéa b., ou pour envoyer des propositions dans un message Connexion postal si le proposant utilise sa propre licence d'utilisateur pour Connexion postal.

- b. Pour transmettre une proposition à l'aide du service Connexion postal, le proposant doit utiliser une des deux options suivantes :
 - i. envoyer directement sa proposition uniquement au Module de réception des soumissions précisé de TPSGC à l'aide de sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postal en vigueur entre son entreprise et la Société canadienne des postes; ou
 - ii. envoyer dès que possible, et, en tout cas, au moins six jours ouvrables avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions (pour permettre la certitude d'une réponse), un courriel qui contient le numéro de la demande de soumissions au Module de réception des soumissions précisé de TPSGC pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postal. Les demandes d'ouverture de conversation

Connexion postal reçues après cette date pourraient rester sans réponse.

- c. Si le proposant envoie un courriel demandant le service Connexion postal au Module de réception des soumissions spécifié dans la demande de soumissions, un agent du Module de réception des soumissions entamera alors la conversation Connexion postal. La conversation du service Connexion postal créera une notification par courriel de la Société canadienne des postes invitant le proposant à accéder au message dans la conversation, et prendre les actions nécessaires pour répondre. Le proposant pourra transmettre sa proposition en réponse à la notification à n'importe quel moment avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions.
- d. Si le proposant utilise sa licence d'entreprise en vigueur pour envoyer sa proposition, il doit maintenir la conversation Connexion postal ouverte jusqu'à au moins trente jours ouvrables suivant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions.
- e. Le numéro de la demande de soumissions devrait être indiqué au champ réservé à la description dans toutes les transmissions électroniques.
- f. Il est important de savoir qu'il faut avoir une adresse postale canadienne pour utiliser le service Connexion postal. Si le proposant n'en a pas, il peut utiliser l'adresse du Module de réception des soumissions indiquée dans la demande de soumissions pour s'inscrire au service Connexion postal.
- g. Dans le cas des transmissions par le service Connexion postal, le Canada ne pourra pas être tenu responsable de tout retard ou panne touchant la transmission ou la réception des propositions. Entre autres, le Canada n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :
 - i. réception d'une proposition brouillée, corrompue ou incomplète;
 - ii. disponibilité ou condition du service Connexion postal;
 - iii. incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
 - iv. retard dans la transmission ou la réception de la proposition;
 - v. défaut de la part du proposant de bien identifier la proposition;
 - vi. illisibilité de la proposition;
 - vii. sécurité des données contenues dans la proposition; ou
 - viii. incapacité de créer une conversation électronique par le service Connexion postal.
- h. Le Module de réception des soumissions enverra un accusé de réception des documents de la proposition au moyen de la conversation Connexion postal, peu importe si la conversation a été initiée par le fournisseur à l'aide de sa propre licence ou par le Module de réception des soumissions. Cet accusé de réception ne confirmera que la réception des documents de proposition et ne confirmera pas si les pièces jointes peuvent être ouvertes ou si le contenu est lisible.
- i. Les proposants doivent veiller à utiliser la bonne adresse courriel du Module de réception des soumissions lorsqu'ils amorcent une conversation dans Connexion postal ou communiquent avec le Module de réception des soumissions et ne doivent pas se fier à l'exactitude d'un copié-collé de l'adresse courriel dans le système Connexion postal.
- j. Une proposition transmise par le service Connexion postal constitue la proposition officielle du proposant et doit être conforme à l'article IG16.1.

2. Télécopieur

- a. Les propositions peuvent être transmises par télécopieur.

Le seul numéro de télécopieur valide pour la réception des réponses aux demandes de soumissions émises par ce bureau régional de TPSGC est :

Numéro de télécopieur : **1-418-566-6167**

- b. Pour les propositions transmises par télécopieur, le Canada ne sera responsable d'aucune défaillance attribuable à l'utilisation de ce mode de transmission ou de réception. Entre autres, il n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :
- i. réception d'une proposition brouillée, corrompue ou incomplète;
 - ii. disponibilité ou condition du télécopieur utilisé pour la réception;
 - iii. incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
 - iv. retard dans la transmission ou la réception de la proposition;
 - v. défaut de la part du proposant de bien identifier la proposition;
 - vi. illisibilité de la proposition; ou
 - vii. sécurité des données incluses dans la proposition.
- c. Une proposition transmise par télécopieur constitue la proposition officielle du proposant et doit être conforme à l'article IG16.1.

IG17 Propositions présentées en retard

1. TPSGC renverra ou supprimera les propositions livrées après la date et l'heure de clôture stipulées dans la demande de soumissions, à moins que ces propositions ne soient considérées comme des propositions retardées selon les circonstances énoncées à l'article IG17.2. Les propositions physiques déposées en retard transmises par un moyen autre que le service Connexion postal de la Société canadienne des postes seront renvoyées. Les propositions transmises électroniquement, en retard, seront supprimées. Par exemple, les conversations initiées par le Module de réception des soumissions à l'aide du service Connexion postal relatifs à une proposition déposée en retard seront supprimées. Des registres seront conservés pour documenter l'historique des transactions des propositions déposées en retard à l'aide du service Connexion postal.
2. Une proposition livrée au Module de réception des soumissions désigné après la date et l'heure de clôture dans la demande de soumissions, mais avant l'attribution du contrat, peut être prise en considération, à condition que le proposant puisse prouver que le retard est dû uniquement à un délai de livraison dont la Société canadienne des postes (SCP) (ou l'équivalent national d'un pays étranger) est responsable. On ne considère pas que les compagnies privées de courriers (Purolator Inc., Fedex Inc., etc.) fassent partie de la SCP pour l'application de cet article sur les propositions retardées.
 - a. Les seules preuves acceptées par TPSGC pour justifier un retard dû au service de la SCP sont les suivantes :
 - i. un timbre à date d'oblitération de la SCP;
 - ii. un connaissance de Messageries prioritaires de la SCP;

- iii. une étiquette de Xpresspost de la SCP;

qui indique clairement que la proposition a été envoyée la veille de la date de clôture de la demande de soumissions.

- b. La seule preuve d'un retard du service Connexion postal généré par le système de la Société canadienne des postes (SCP) qui sera acceptée par TPSGC est un dossier du service Connexion postal de la SCP avec la date et l'heure dans une conversation Connexion postal, qui démontre clairement que la proposition a été envoyée avant la date et l'heure de clôture des soumissions.
3. TPSGC n'acceptera pas les propositions qui sont reçues en retard en raison d'une erreur d'acheminement, du volume de trafic, de perturbations atmosphériques, de conflits du travail ou d'autres motifs.
 4. Le timbre de machine à affranchir, qu'il soit apposé par le proposant, la SCP ou le service postal d'un pays étranger, ne constitue pas une preuve que la proposition a été expédiée à temps.

IG18 Sans objet

IG19 Acceptation des propositions

1. Le Canada pourra accepter l'une quelconque des propositions présentées ou pourra rejeter n'importe laquelle ou la totalité des propositions.
2. En cas d'erreur dans la multiplication ou l'addition des prix, le prix unitaire sera prépondérant.
3. Bien qu'il puisse conclure une entente ou une convention contractuelle sans négociation au préalable, le Canada se réserve le droit de négocier un marché avec les proposants.
4. Le Canada se réserve le droit d'annuler ou de modifier la DDP à n'importe quel moment.

IG20 Capacité juridique

Le proposant doit avoir la capacité juridique de contracter. Si le proposant est une entreprise à propriétaire unique, une société de personnes ou une personne morale, il doit fournir, à la demande de l'autorité contractante, une déclaration et toutes les pièces justificatives demandées indiquant les lois en vertu desquelles son entreprise est incorporée ou enregistrée, ainsi que sa dénomination sociale et son lieu d'affaires. Ce qui précède s'applique également si le proposant est une coentreprise.

IG21 Séance d'explications

Si un proposant souhaite obtenir une séance d'explications, le proposant devrait contacter la personne dont le nom figure sur la page couverture de la Demande de propositions dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant du résultat de l'invitation. Les explications fournies comprendront un exposé des points forts et faiblesse de la proposition, en rappelant les critères d'évaluation. On protégera le caractère confidentiel de l'information se rapportant aux autres propositions. Les explications peuvent être fournies par écrit, par téléphone ou en personne.

IG22 Capacité financière

1. Exigences en matière de capacité financière : Le proposant doit avoir la capacité financière nécessaire pour répondre à ce besoin. Afin d'évaluer la capacité financière du proposant, l'autorité contractante pourra, dans un avis écrit à l'intention du proposant, exiger que ce dernier

fournisse une partie ou la totalité des renseignements financiers dont il est question ci-dessous durant l'évaluation des propositions. Le proposant doit fournir à l'autorité contractante les renseignements suivants dans un délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la réception d'une demande de l'autorité contractante ou dans un délai précisé par l'autorité contractante dans l'avis.

- a. Les états financiers vérifiés ou, si ces derniers ne sont pas disponibles, les états financiers non vérifiés (préparés par la firme de comptabilité externe de proposant, s'il y a lieu, ou encore préparés à l'interne si aucun état financier n'a été préparé par un tiers) pour les trois derniers exercices financiers du proposant ou, si l'entreprise est en opérations depuis moins de trois ans, pour toute la période en question (incluant au minimum le bilan, l'état des bénéfices non répartis, l'état des résultats et les notes afférentes aux états financiers).
- b. Si les états financiers mentionnés au paragraphe 1. a) datent de plus de cinq mois précédant la date à laquelle l'autorité contractante demande l'information, le proposant doit également fournir, à moins que ce soit interdit par une loi dans le cas des sociétés ouvertes au public, les derniers états financiers trimestriels (comprenant un bilan et un état des résultats depuis le début de l'exercice), datant de deux mois précédant la date à laquelle l'autorité contractante demande cette information.
- c. Si le proposant n'exerce pas ses activités depuis au moins un exercice complet, il doit fournir les renseignements suivants :
 - i. le bilan d'ouverture en date de début des activités (dans le cas d'une corporation, un bilan à la date de la constitution de la société);
 - ii. les derniers états financiers trimestriels (comprenant un bilan et un état des résultats depuis le début de l'exercice) datant de deux mois précédant la date à laquelle l'autorité contractante demande cette information.
- d. Une attestation de la part du directeur financier ou d'un signataire autorisé du proposant stipulant que les renseignements financiers fournis sont exacts et complets.
- e. Une lettre de confirmation émise par toutes les institutions financières ayant fourni du financement à court terme au proposant. Cette lettre doit faire état du montant total des marges de crédit accordées au proposant ainsi que du crédit toujours disponible, et non utilisé, un mois précédant la date à laquelle l'autorité contractante demande cette information.
- f. Un état mensuel détaillé des flux de trésorerie portant sur toutes les activités du soumissionnaire (y compris le besoin) pour les deux premières années du besoin visé par la demande de soumissions, à moins que ce soit interdit par une loi. Cet état doit contenir des détails sur les principales sources de financement et sur le montant de ce financement du soumissionnaire, ainsi que sur les principaux décaissements réalisés chaque mois, dans le cadre de toutes les activités du soumissionnaire. Toutes les hypothèses devraient y être expliquées, ainsi que toute information sur le mode de financement des déficits.
- g. Un état mensuel détaillé des flux de trésorerie pour les deux premières années du besoin visé par la demande de soumissions, à moins que ce soit interdit par une loi. Cet état doit contenir des détails sur les principales sources de financement et sur le montant de ce financement du soumissionnaire, ainsi que sur les principaux décaissements réalisés chaque mois dans le cadre du besoin. Toutes les hypothèses devraient y être expliquées, ainsi que toute information sur le mode de financement des déficits.

2. Si le proposant est une coentreprise, les renseignements financiers exigés par l'autorité contractante doivent être fournis par chaque membre de la coentreprise.
3. Si le proposant est une filiale d'une autre entreprise, alors les renseignements financiers mentionnés aux paragraphes 1. a) à e) exigés par l'autorité contractante doivent être fournis par la société mère elle-même. Toutefois, la fourniture des renseignements financiers de la société mère ne répond pas à elle seule à l'exigence selon laquelle le proposant doit fournir ses renseignements financiers, et la capacité financière de la société mère ne peut pas remplacer la capacité financière du proposant, à moins qu'un consentement de la société mère à signer une garantie de la société mère, rédigée par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), ne soit fourni avec les renseignements exigés.
4. Renseignements financiers déjà fournis à TPSGC : Le proposant n'est pas tenu de soumettre de nouveau des renseignements financiers demandés par l'autorité contractante qui sont déjà détenus en dossier à TPSGC par la Direction des services des politiques, de la vérification et de l'analyse des coûts du Secteur de la politique, du risque, de l'intégrité et de la gestion stratégique, à condition que dans le délai susmentionné :
 - a. le proposant indique par écrit à l'autorité contractante les renseignements précis qui sont en dossier et le besoin à l'égard duquel ces renseignements ont été fournis;
 - b. le proposant autorise l'utilisation de ces renseignements pour ce besoin.

Il incombe au proposant de confirmer auprès de l'autorité contractante que ces renseignements sont encore détenus par TPSGC.

5. Autres renseignements : Le Canada se réserve le droit de demander au proposant de fournir tout autre renseignement requis par le Canada pour procéder à une évaluation complète de la capacité financière du proposant.
6. Confidentialité : Si le proposant fournit au Canada, à titre confidentiel, les renseignements exigés ci-dessus et l'informe de la confidentialité des renseignements divulgués, le Canada doit traiter ces renseignements de façon confidentielle, suivant les dispositions de la [Loi sur l'accès à l'information](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/A-1/) (<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/A-1/>), L.R.C. (1985), ch. A-1, alinéas 20(1) b) et c).
7. Sécurité : Pour déterminer si le proposant a la capacité financière requise pour répondre au besoin, le Canada pourra prendre en considération toute garantie que le proposant peut lui offrir, aux frais du proposant (par exemple, une lettre de crédit irrévocable provenant d'une institution financière enregistrée et émise au nom du Canada, une garantie d'exécution provenant d'une tierce partie, ou toute autre forme de garantie exigée par le Canada).
8. S'il advenait qu'une proposition soit jugée irrecevable parce qu'il aura été déterminé que le proposant n'a pas la capacité financière requise pour s'acquitter des travaux demandés, un avis officiel à cet effet lui sera transmis.

IG23 Évaluation du rendement

Les proposants doivent prendre note que le rendement de l'expert-conseil pendant et après la prestation des services sera évalué par le Canada. L'évaluation sera basée sur les critères suivants : conception, qualité des résultats, gestion, délais et coûts. Si le rendement de l'expert-conseil est jugé insatisfaisant, celui-ci pourrait se voir refuser des contrats dans le futur. Le formulaire PWGSC-TPSGC 2913-1 (<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/2913-1-fra.html>), SELECT - Formulaire du rapport d'évaluation du rendement de l'expert-conseil, est utilisé pour évaluer le rendement.

IG24 Coûts relatifs aux soumissions

Aucun paiement ne sera versé pour des coûts encourus pour la préparation et la présentation d'une soumission en réponse à la demande de proposition. Le proposant sera seul responsable des frais engagés dans la préparation et la présentation d'une proposition, ainsi que des frais engagés par lui pour l'évaluation de sa proposition.

IG25 Conflit d'intérêts / Avantage indu

1. Afin de protéger l'intégrité du processus d'approvisionnement, les proposants sont avisés que le Canada peut rejeter une soumission dans les circonstances suivantes :
 - a. le proposant, un de ses sous-experts-conseils, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a participé d'une manière ou d'une autre à la préparation de la demande de soumissions; ou est en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts.
 - b. le Canada juge que le proposant, un de ses sous-experts-conseils, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a eu accès à des renseignements relatifs à la demande de soumissions qui n'étaient pas à la disposition des autres proposants et que cela donne ou semble donner au proposant un avantage indu.
2. Le Canada ne considère pas, qu'en soi, l'expérience acquise par un proposant qui fournit ou a fourni les biens et services décrits dans la demande de soumissions (ou des biens et services semblables) représente un avantage indu en faveur du proposant ou crée un conflit d'intérêts. Ce proposant demeure cependant assujéti aux critères énoncés plus hauts.
3. Dans le cas où le Canada a l'intention de rejeter une soumission conformément au présent article, l'autorité contractante préviendra le proposant et lui donnera la possibilité de faire valoir son point de vue, avant de prendre une décision définitive. Les proposants ayant un doute par rapport à une situation particulière devraient contacter l'autorité contractante avant la date de clôture de la demande de soumissions. En soumissionnant, le proposant déclare qu'il n'est pas en conflit d'intérêts et qu'il ne bénéficie d'aucun avantage indu. Le proposant reconnaît que le Canada est seul habilité à établir s'il existe un conflit d'intérêts, un avantage indu ou une apparence de conflit d'intérêts ou d'avantage indu.

IG26 Limitation de la responsabilité

Sauf dans les cas expressément et spécifiquement autorisés dans cette demande de proposition, aucun proposant, ou proposant potentiel, ne pourra réclamer des dédommagements de quelque nature que ce soit par rapport à la présente demande de proposition, ou tout autre aspect du processus d'approvisionnement, et en soumettant une proposition, chaque proposant est réputé avoir accepté qu'il n'a aucun droit à cet égard.

Solicitation No. - N° de l'invitation
F2470-218551/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F2470-218551

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
PWZ-1-44014

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwz050
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

IG27 Code de conduite pour l'approvisionnement – soumission

Selon le *Code de conduite pour l'approvisionnement* (<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-fra.html>), les proposants doivent répondre aux demandes de soumissions de façon honnête, équitable et exhaustive, rendre compte avec exactitude de leur capacité de satisfaire aux exigences énoncées dans les demandes de soumissions et les contrats subséquents, et présenter des soumissions et conclure des contrats que s'ils sont en mesure de satisfaire à toutes les obligations prévues au contrat. En présentant une soumission, le proposant atteste qu'il se conforme au *Code de conduite pour l'approvisionnement*. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

Partie 3 - CLAUSES, CONDITIONS ET MODALITÉS GÉNÉRALES

ENTENTE

1. L'expert-conseil comprend et convient que sur acceptation de l'offre par le Canada, une entente ayant force obligatoire doit être conclue entre le Canada et l'expert-conseil et les documents qui constituent l'entente doivent être les documents suivants :

- (a) la page de couverture et la présente clause « Entente »;

les clauses, conditions et modalités générales, ainsi que les modifications qui s'y rapportent, désignées comme suit :

R1210D	2018-06-21	Conditions générales (CG) 1 - Dispositions générales – Services d'architecture et/ou de génie
R1215D	2016-01-28	Conditions générales (CG) 2 - Administration du contrat – Services d'architecture et/ou de génie
R1220D	2015-02-25	Conditions générales (CG) 3 - Services d'expert-conseils
R1225D	2015-04-01	Conditions générales (CG) 4 - Droits de propriété intellectuelle
R1230D	2018-06-21	Conditions générales (CG) 5 - Modalités de paiement – Services d'architecture et/ou de génie
R1235D	2011-05-16	Conditions générales (CG) 6 - Modifications
R1240D	2018-06-21	Conditions générales (CG) 7 - Services retirés à l'expert-conseil, suspension ou résiliation
R1245D	2016-01-28	Conditions générales (CG) 8 - Règlements des conflits – Services d'architecture et/ou de génie
R1650D	2017-11-28	Conditions générales (CG) 9 - Indemnisation et assurance
Conditions supplémentaires		
Particularités de l'entente		

- (b) l'Énoncé de projet / Cadre de référence;
- (c) toute modification au document de la DDP incorporée dans l'entente avant la date de l'entente;
- (d) la proposition, le formulaire de déclaration/d'attestations et le formulaire de proposition de prix.
2. Les documents identifiés ci-dessus par un numéro, une date et un titre, sont incorporés par renvoi à l'entente et en font partie intégrante comme s'ils y étaient formellement reproduits, sous réserve des autres conditions contenues dans la présente.

Les documents identifiés ci-dessus par un numéro, une date et un titre, sont reproduits dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide est disponible sur le site Web de TPSGC à l'adresse suivante : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>.

3. S'il se trouvait une divergence ou un conflit d'information dans les documents suivants, ces derniers auraient priorité dans l'ordre suivant :
- a) toute modification ou tout changement apporté à l'entente conformément aux modalités et conditions de l'entente;

Solicitation No. - N° de l'invitation

F2470-218551/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F2470-218551

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWZ-1-44014

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz050

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- b) toute modification au document de l'invitation à soumissionner émise avant la date prévue de présentation des propositions;
- c) la présente clause « Entente »;
- d) Conditions supplémentaires;
- e) les clauses, conditions et modalités générales;
- f) Particularités de l'entente;
- g) l'Énoncé de projet / Cadre de référence;
- h) la proposition.

Partie 4 - CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS1 PLAN D'AVANTAGES OFFERTS AUX INUITS (PAI) ACCORD DU NUNAVUT

Cet approvisionnement est assujéti à l'Accord entre les Inuits de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada (l'Accord du Nunavut).

CS2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Cette entente ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

CS3 EMPLOYEUR/L'EXPERT-CONSEIL

1. Au cours de la conception

a) Si l'expert-conseil effectue des travaux sur un bien fédéral et dirige les activités effectuées sur le chantier (aucun entrepreneur en construction ni aucune présence fédérale), il devra, en vertu de la Occupational Health and Safety Act et des règlements, et pour la durée du contrat de travail :

i) agir à titre d'employeur s'il est le seul employeur sur le chantier, conformément aux règlements établis par l'autorité contractante;

ii) accepter le rôle expert-conseil, s'il y a plus d'un employeur (y compris les sous-experts-conseils) qui effectue des travaux simultanément sur le même chantier, conformément aux règlements établis par l'autorité contractante.

PARTIE 5 – EXIGENCES DE PRESENTATION ET EVALUATION DES PROPOSITIONS

EPEP 1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Référence à la procédure de sélection

Un « aperçu de la procédure de sélection » est présenté dans les Instructions générales 3 (IG3), Aperçu de la procédure de sélection.

1.2 Calcul de la note totale

Dans le cadre du présent projet, on calculera la note totale de la façon suivante :

Cote technique x 55 %	=	Note technique (points)
Cote de prix x 10 %	=	Note de prix (points)
Cote du PAI x 35 %	=	Note du PAI (points)
Note totale	=	Maximum de 100 points

EPEP 2 DEMANDES DE PROPOSITION

2.1 Proposition transmise par l'intermédiaire du service Connexion postal

Cette demande de propositions (DP) autorise et incite les soumissionnaires à utiliser le service Connexion postal fourni par la Société canadienne des postes pour présenter leur proposition par voie électronique.

Si le proposant choisit de soumettre sa proposition par voie électronique au moyen du service Connexion postal, le Canada lui demande de soumettre sa proposition conformément à la section [IG16, Présentation des propositions des Instructions générales](#). Le système Connexion postal a une limite de 1 Go par message individuel affiché et de 20 Go par conversation.

Le Canada demande que la proposition soit rassemblée dans des documents électroniques distincts (pièces jointes) comme suit :

Section I : proposition technique;
Section II : Plan Des Avantages Pour Les Inuits;
Section III : proposition de prix.

Chaque pièce jointe électronique devrait être étiquetée avec le nom de la section et le numéro de la demande de soumissions.

Si le proposant fournit simultanément plusieurs copies de sa proposition à l'aide de méthodes de livraison acceptables et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal aura préséance sur le libellé des autres copies.

2.2 Proposition en version papier

Si le proposant choisit de transmettre sa proposition sur papier, le Canada demande que la proposition soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Solicitation No. - N° de l'invitation
F2470-218551/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F2470-218551

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
PWZ-1-44014

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwz050
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Section I : proposition technique (déposer un [1] exemplaire original)
Section II : Plan Des Avantages Pour Les Inuits (déposer un [1] exemplaire original)
Section III : proposition de prix (déposer un [1] exemplaire original relié dans une enveloppe distincte scellée).

Il est préférable que les propositions soient présentées sur des feuilles recto-verso.

2.3 Proposition par télécopie

En raison de la nature de la demande de soumissions, la transmission des propositions par télécopie n'est pas recommandée pour des raisons administratives, mais elle est offerte aux proposants à titre de solution de remplacement en cas d'incompatibilité du service Connexion postal ou d'incapacité à l'utiliser.

Si le proposant soumet sa proposition par télécopieur, le Canada demande que les sections suivantes soient clairement identifiées et séparées dans la proposition :

Section I : proposition technique
Section II : Plan Des Avantages Pour Les Inuits
Section III : proposition de prix

2.4 Exigences de présentation des propositions

On devrait tenir compte de l'information de présentation suivante au moment de la préparation de la proposition.

- Format de la feuille (ou de la page) : 216 mm x 279 mm (8,5 po x 11 po)
- Taille minimale de la police des caractères – 11 point Times ou l'équivalent
- Largeur minimum des marges – 12 mm à droite et à gauche, en haut et au bas
- On entend par « page » un (1) côté d'une feuille de papier de 216 mm x 279 mm (8,5 po x 11 po)
- Une feuille de format 279 mm x 432 mm (11 po x 17 po) pour les tableaux et les organigrammes, par exemple, comptera pour deux pages.
- L'ordre des propositions devrait être conforme à l'ordre prescrit dans la section EPEP de la demande de propositions

2.5 Exigences spécifiques de présentation des propositions

Le nombre maximum de pages, incluant le texte et les tableaux, pour les Exigences de cotation sous la rubrique EPEP 3.2 est de trente-cinq (35) pages.

Ce qui suit n'est pas inclus dans le nombre maximum mentionné ci-haut;

- lettre d'accompagnement
- page couverture
- tabulation/diviseurs servant uniquement à identifier les sections de la proposition, à condition qu'ils soient exempts de tout autre texte et de graphique
- table des matières
- identification des membres de l'équipe de l'expert-conseil ([annexe A](#))
- formulaire de déclaration/d'attestations ([annexe B](#))
- dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée
- page couverture de la DP
- page couverture des révisions de la DP
- formulaire de proposition de prix ([annexe C](#))
- Plan Des Avantages Pour Les Inuits

Conséquence de non-conformité: toute page excédentaire au-delà du nombre maximum de pages mentionné ci-haut et toute autre pièce jointe seront retirées de la proposition et exclues de l'évaluation par le Comité d'évaluation.

EPEP 3 EXIGENCES DE PRÉSENTATION ET ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

3.1 EXIGENCES OBLIGATOIRES

À défaut de satisfaire aux exigences obligatoires, la proposition sera jugée irrecevable et aucune autre évaluation ne sera effectuée.

3.1.1 Permis, attestation ou autorisation

Le proposant doit être un cabinet d'arpentage professionnel accrédité ou admissible à l'accréditation ou à la certification, ou autrement autorisé à fournir les services professionnels requis, dans toute la mesure prescrite par les lois territoriales en vigueur dans le territoire du Nunavut. Un arpenteur-géomètre du Canada (AGC) agréé est requis pour les travaux d'arpentage topographique et côtier.

3.1.2 Identification des membres de l'équipe de l'expert-conseil

L'équipe de l'expert-conseil à déterminer doit comprendre les spécialistes suivants :

Proposant (expert-conseil principal) – Cabinet d'arpentage professionnel ayant de l'expérience dans l'environnement arctique.

Sous-experts-conseils et spécialistes

- a. Orthoimages (photographie aérienne géoréférencée)
- b. Levé bathymétrique

Si le proposant offre de fournir des services multidisciplinaires qui pourraient autrement être fournis par un sous-expert-conseil, il devrait l'indiquer ici.

Renseignements requis – nom de l'entreprise et des personnes clés affectées à la réalisation du projet. En ce qui concerne l'expert-conseil principal, indiquer les permis valides ou de quelle façon on a l'intention de satisfaire aux exigences provinciales en matière de permis. Dans le cas d'une coentreprise, indiquer la forme juridique existante ou proposée de cette dernière (se reporter à l'article IG9 intitulé Limite quant au nombre de propositions de la clause R1410T Instructions générales aux proposants).

Un modèle de présentation acceptable (type) des renseignements relatifs à l'identification de l'équipe de l'expert-conseil figure à l'annexe A.

3.1.3 Formulaire de déclaration et d'attestation

Les proposants doivent remplir, signer et présenter le formulaire suivant :

- Formulaire de déclaration et d'attestation joint à l'annexe B, au besoin.

3.1.4 Dispositions relatives à l'intégrité – Documents exigés

Conformément à la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement, le proposant doit présenter, s'il y a lieu, la documentation exigée selon l'alinéa 3a de la section

Solicitation No. - N° de l'invitation

F2470-218551/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F2470-218551

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWZ-1-44014

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz050

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Dispositions relatives à l'intégrité – soumission (IG1) du document R1410T (2017-08-17), Instructions générales.

3.2 EXIGENCES COTÉES

3.2.1 Réalisations du proposant dans le cadre de projets :

Décrire les réalisations, les réussites et l'expérience du proposant dans le cadre de projets d'arpentage pertinents et comparables dans l'Arctique à celui décrit dans la présente demande de propositions (DP).

Un projet est dit comparable et pertinent s'il a une portée, un coût et des défis géographiques semblables. Le proposant doit démontrer clairement la comparabilité et la pertinence du ou des projets cités en référence.

Choisir au plus quatre (4) projets entrepris pour l'achèvement des services, au cours des cinq (5) dernières années. Les présentations en coentreprise ne doivent pas dépasser le nombre maximal de projets. Seuls les quatre (4) premiers projets présentés dans l'ordre seront soumis à un examen. Tous les autres seront ignorés.

Par souci de clarté, les projets réalisés il y a plus de cinq (5) ans ne répondent pas aux critères susmentionnés et ne seront pas évalués ni cotés.

Renseignements qui devraient être fournis :

- le titre et l'emplacement du projet;
- les dates auxquelles les services ont été offerts dans le cadre des projets susmentionnés;
- un énoncé clair des aspects pertinents du projet qui sont comparables au projet demandé ou qui s'y rapportent;
- brève description et objet du projet;
- des renseignements relatifs au contrôle et à la gestion du calendrier du projet;
- le nom et le rôle des principaux employés chargés de l'exécution du projet;
- la référence de clients : noms, adresse et numéros de téléphone et télécopieur des clients dont le nom est donné en référence au niveau de l'exécution des travaux – Ces références peuvent être vérifiées pour confirmer la validité d'un projet. Si le projet cité en référence est jugé invalide, la proposition pourrait être jugée non conforme.

Le proposant (tel qu'il est défini à la clause R1410T – Instructions générales aux proposants, dans la partie IG 2 – Définitions) doit connaître les projets susmentionnés. L'expérience acquise dans le cadre de projets réalisés antérieurement par des entités autres que le proposant ne sera pas prise en compte.

Prière d'indiquer les projets qui ont été réalisés dans le cadre d'une coentreprise et les responsabilités de chacune des entreprises qui en faisaient partie, et ce, pour chacun des projets énumérés.

3.2.2 Réalisations des principaux sous-experts-conseils et spécialistes dans le cadre de projets

Les réalisations dans le cadre de projets de levés bathymétriques et les réalisations dans le cadre de projets d'orthoimages (photographie aérienne) seront évaluées séparément; une note de 0 à 10 pour chacune d'entre elles, et un facteur de pondération de 1,0 pour chacune. La cote pondérée totale pour le point 3.2.2 *Réalisations des principaux sous-experts-conseils et spécialistes dans le cadre de projets* sera de 0 à 20.

Réalisations des sous-experts-conseils et spécialistes dans le cadre des projets de levés bathymétriques :

Décrivez les réalisations, les accomplissements et l'expérience soit en tant qu'expert-conseil principal ou en tant que sous-expert-conseil dans le cadre des projets de levés bathymétriques partout au Canada. Si

Solicitation No. - N° de l'invitation

F2470-218551/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F2470-218551

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWZ-1-44014

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz050

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

le proposant offre des services multidisciplinaires qui, autrement, pourraient être dispensés par un sous-expert-conseil, il doit l'indiquer ici.

Choisir au plus trois (3) projets entrepris pour l'achèvement des services, au cours des dix (10) dernières années. Les présentations en coentreprise ne doivent pas dépasser le nombre maximal de projets. Seuls les trois premiers projets énumérés en séquence seront pris en considération et tous les autres ne le seront pas, comme s'ils n'étaient pas inclus.

Renseignements qui devraient être fournis :

- le titre et l'emplacement du projet;
- les dates auxquelles les services ont été offerts dans le cadre des projets susmentionnés;
- un énoncé clair des aspects pertinents du projet qui sont comparables au projet demandé ou qui s'y rapportent;
- brève description et objet du projet;
- des renseignements relatifs au contrôle et à la gestion du calendrier du projet;
- le nom et le rôle des principaux employés chargés de l'exécution du projet;
- la référence de clients : noms, adresse et numéros de téléphone et télécopieur des clients dont le nom est donné en référence au niveau de l'exécution des travaux – Ces références peuvent être vérifiées pour confirmer la validité d'un projet. Si le projet cité en référence est jugé invalide, la proposition pourrait être jugée non conforme.

Réalisations des sous-experts-conseils et spécialistes dans le cadre des projets d'orthoimages (photographie aérienne) :

Décrivez les réalisations, les accomplissements et l'expérience soit en tant qu'expert-conseil principal ou en tant que sous-expert-conseil dans le cadre des projets d'orthoimages (photographie aérienne) dans l'Arctique. Si le proposant offre des services multidisciplinaires qui, autrement, pourraient être dispensés par un sous-expert-conseil, il doit l'indiquer ici.

Choisir au plus trois (3) projets entrepris pour l'achèvement des services, au cours des cinq (5) dernières années par sous-expert-conseil ou spécialiste clé. Seuls les trois premiers projets énumérés en séquence (par sous-expert-conseil ou spécialiste clé) seront pris en considération et tous les autres ne le seront pas, comme s'ils n'étaient pas inclus.

Renseignements qui devraient être fournis :

- le titre et l'emplacement du projet;
- les dates auxquelles les services ont été offerts dans le cadre des projets susmentionnés;
- un énoncé clair des aspects pertinents du projet qui sont comparables au projet demandé ou qui s'y rapportent;
- brève description et objet du projet;
- des renseignements relatifs au contrôle et à la gestion du calendrier du projet;
- le nom et le rôle des principaux employés chargés de l'exécution du projet;
- la référence de clients : noms, adresse et numéros de téléphone et télécopieur des clients dont le nom est donné en référence au niveau de l'exécution des travaux – Ces références peuvent être vérifiées pour confirmer la validité d'un projet. Si le projet cité en référence est jugé invalide, la proposition pourrait être jugée non conforme.

3.2.3 Réalisations des principaux membres du personnel dans le cadre des projets :

Décrire l'expérience et le rendement du personnel clé qui sera affecté au présent projet, quel qu'ait été son rôle dans une collaboration précédente avec l'entreprise du proposant. Il s'agit là d'une occasion de mettre en valeur les points forts des membres de l'équipe et de souligner les responsabilités qu'ils ont

Solicitation No. - N° de l'invitation

F2470-218551/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F2470-218551

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWZ-1-44014

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz050

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

déjà assumées, leurs engagements et leurs réalisations antérieures.

Renseignements à fournir pour chaque employé clé :

- Le nom de la personne, son titre, son agrément professionnel, une brève description de ses fonctions actuelles et le nom de l'entreprise pour laquelle elle travaille.
- Une description de l'expertise et de l'expérience de la personne (y compris le nombre d'années), les responsabilités ainsi que le degré de participation à des projets antérieurs qui corroborent l'expertise et l'expérience de la personne, et une démonstration de la pertinence de celles-ci aux besoins propres à la présente DP. Expérience pertinente, expertise, nombre d'années d'expérience.
- Un résumé des rôles et des responsabilités précis que la personne exercera dans le cadre du projet.

3.2.4 Compréhension du projet :

Le proposant doit démontrer une compréhension des objectifs du projet, des exigences fonctionnelles et techniques, des contraintes et des problèmes qui auront une incidence sur le produit final.

Renseignements qui devraient être fournis :

- les exigences fonctionnelles et techniques;
- les enjeux, les contraintes et les défis escomptés importants propres au projet;
- le calendrier et les coûts du projet; examen de l'échéancier et des données financières, et évaluation des éléments de gestion des risques susceptibles d'avoir une incidence sur le projet.

3.2.5 Portée des services :

Le proposant doit démontrer sa capacité à fournir les services, à relever les défis posés par le projet et à fournir un plan d'action.

Renseignements qui devraient être fournis :

- Portée des services – liste détaillée des services;
- Plan de travail – répartition détaillée des tâches et des livrables;
- Calendrier du projet – calendrier des étapes majeures proposé;
- Détermination des risques et stratégie de gestion des risques.

3.2.6 Gestion des services :

Le proposant doit décrire la façon dont il fournira les services afin de respecter les contraintes; la façon dont il gèrera les services en vue d'assurer un contrôle uniforme et continu, de même que l'efficacité des communications et de la production; l'organisation de l'équipe et la façon dont elle s'intégrera à la structure existante des sociétés; et la façon dont l'équipe sera gérée. Le proposant doit également désigner les sous-experts-conseils et les spécialistes requis pour compléter l'équipe de l'expert-conseil.

Si le proposant offre des services multidisciplinaires qui, autrement, pourraient être dispensés par un sous-expert-conseil, il doit l'indiquer ici.

Renseignements qui devraient être fournis :

- Confirmation de la composition de toute l'équipe de projet, y compris les noms des sous-experts-conseils et des spécialistes ainsi que leur rôle dans le cadre du projet.
- Organigramme indiquant les titres des postes et les noms des titulaires (équipe d'experts-conseils). Plan d'activités de la coentreprise, structure de l'équipe et responsabilités, s'il y a lieu.
- Indiquer les remplaçants prévus aux termes de l'engagement.
- Profils des postes clés (affectations et responsabilités précises).
- Description d'un plan d'action des services, y compris les stratégies de mise en œuvre et l'ordre des principales activités.

Solicitation No. - N° de l'invitation

F2470-218551/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F2470-218551

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWZ-1-44014

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz050

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- Rapports hiérarchiques
- Stratégies de communication
- Délais de réponse : démontrer comment les exigences relatives aux délais de réponse seront satisfaites.

3.2.7 Approche et méthodologie :

Le proposant devrait préciser certains aspects du projet considérés comme des défis. Le proposant a ici l'occasion de décrire l'approche qu'il adoptera pour résoudre les problèmes et, en particulier, pour se consacrer aux aspects uniques du projet.

Renseignements qui devraient être fournis :

- l'approche et la méthodologie;
- les principaux défis probables liés au calendrier, les défis techniques, et tout autre défi particulier à ce projet qui mérite d'être mentionné;
- la méthode et l'approche utilisées pour relever efficacement chacun des défis;
- Les principaux risques probables et les moyens de les réduire au minimum.

3.3 ÉVALUATION ET COTATION

Dans un premier temps, les enveloppes de proposition de prix ne seront pas ouvertes, et seuls les aspects techniques des propositions qui sont recevables seront examinés, évalués et cotés par un comité d'évaluation de TPSGC selon les critères ci-après, afin d'établir les cotes techniques :

Critère	Facteur de Pondération	Cote	Cote pondérée
Réalisations du proposant dans le cadre de projets :	2.0	De 0 à 10	De 0 à 20
Réalisations des sous-experts-conseils principaux et des spécialistes dans le cadre de projets antérieurs	2.0	De 0 à 10	De 0 à 20
Réalisations des principaux membres du personnel dans le cadre des projets	2.0	De 0 à 10	De 0 à 20
Compréhension du projet	1.0	De 0 à 10	De 0 à 10
Portée des services	1.0	De 0 à 10	De 0 à 10
Gestion des services	1.0	De 0 à 10	De 0 à 10
Approche et méthodologie	1.0	De 0 à 10	De 0 à 10
Cote technique	10.0		De 0 à 100

Tableau générique d'évaluation

Les membres du Comité d'évaluation de TPSGC évalueront les points forts et faiblesses de la soumission selon les critères d'évaluation et attribueront une cote de 0, 2, 4, 6, 8 ou 10 points pour chaque critère d'évaluation selon le tableau générique d'évaluation qui suit:

	INADÉQUAT	FAIBLE	ADÉQUAT	PLEINEMENT SATISFAISANT	SOLIDE
0 point	2 points	4 points	6 points	8 points	10 points
N'a pas fourni de renseignements pouvant être évalués	Ne comprend pas du tout ou comprend mal les exigences	Connaît jusqu'à un certain point les exigences mais ne comprend pas suffisamment certains aspects des exigences	Démontre une bonne compréhension des exigences	Démontre une très bonne compréhension des exigences	Démontre une excellente compréhension des exigences
	Faiblesse ne peut être corrigée	De façon générale, il est peu probable que les faiblesses puissent être corrigées	Faiblesses peuvent être corrigées	Aucune faiblesse significative	Aucune faiblesse apparente
	Le proposant ne possède pas les qualifications et l'expérience	Le proposant manque de qualifications et d'expérience	Le proposant possède un niveau de qualifications et d'expérience acceptable	Le proposant possède les qualifications et l'expérience	Le proposant est hautement qualifié et expérimenté
	Peu probable que l'équipe proposée soit en mesure de répondre aux besoins	Équipe ne compte pas tous les éléments ou expérience globale faible	Équipe compte presque tous les éléments et satisfera probablement aux exigences	Équipe compte tous les éléments - certains membres ont travaillé ensemble	Équipe solide - les membres ont travaillé efficacement ensemble à des projets similaires

	Projets antérieurs non connexes aux exigences du présent besoin	Généralement les projets antérieurs ne sont pas connexes aux exigences du présent besoin	Projets antérieurs généralement connexes aux exigences du présent besoin	Projets antérieurs directement connexes aux exigences du présent besoin	Principal responsable de projets antérieurs directement connexes aux exigences du présent besoin
	Extrêmement faible; ne pourra pas satisfaire aux exigences de rendement	Peu de possibilité de satisfaire aux exigences de rendement	Capacité acceptable; devrait obtenir des résultats adéquats	Capacité satisfaisante - devrait obtenir des résultats efficaces	Capacité supérieure; devrait obtenir des résultats très efficaces

Pour que leur proposition soit étudiée plus en profondeur, les proposants doivent obtenir une Note technique d'au moins cinquante (50) points sur les cent (100) points disponible tel que précisés ci-dessus.

Les propositions des proposants qui n'obtiennent pas la note de passage de cinquante (50) points ne seront pas étudiées plus en profondeur.

EPEP 4 PRIX DES SERVICES

Les propositions de prix de toutes les propositions recevables ayant obtenu la note de passage de cinquante (50) points sont examinées après l'évaluation technique. Quand il y a au moins trois propositions recevables, un prix moyen est établi en additionnant toutes les propositions de prix et en divisant la somme par le nombre de propositions de prix ouvertes. Ce calcul ne sera pas effectué si une ou deux propositions recevables sont reçues.

Toutes les propositions de prix ayant un écart de plus de vingt-cinq pour cent (25%) au-dessus du prix moyen occasionneront le rejet de la proposition complète, laquelle ne sera plus considérée.

Les propositions de prix restantes sont cotées comme suit :

- A. On attribuera la cote de prix de 100 à la proposition de prix la moins-disante.
- B. On attribuera les cotes de prix de 80, 60, 40 et 20, respectivement, aux deuxième, troisième, quatrième et cinquième propositions de prix les moins-disantes. On attribuera la cote de prix de 0 à toutes les autres propositions de prix.
- C. Dans les rares cas où deux (ou plusieurs) propositions de prix sont identiques, on attribuera la même cote aux propositions de prix égales, et on sautera le nombre correspondant de cotes ensuite.

On multipliera la cote de prix par le pourcentage déterminé afin d'obtenir la note de prix.

Toutes les soumissions dans le cadre du Programme d'avantages pour les Inuits correspondant à des propositions recevables qui ont obtenu la note de passage de cinquante (50) points, et qui ont une proposition de prix conforme, seront ouvertes après la réalisation de l'évaluation technique et de prix. Les points alloués pour les engagements de l'EPEP 5 seront additionnés aux points pour déterminer une note totale.

EPEP 5 CRITÈRE D'ÉVALUATION DES AVANTAGES POUR LES INUITS

Pour qu'une offre reçoive un certain nombre de points concernant les engagements pris à l'égard des critères du PAI, LE SOUMISSIONNAIRE DOIT FOURNIR LA PREUVE, DE PAIR AVEC SON OFFRE, qu'il répond à l'objectif de chaque critère. Les soumissionnaires peuvent utiliser les TABLEAUX DE GARANTIE ci-joints pour compléter leur présentation sur le PAI.

Le Canada se réserve le droit de vérifier l'exactitude des renseignements fournis dans le PAI, et toute fausse déclaration peut entraîner le rejet de la soumission.

Critère d'évaluation des avantages pour les Inuits	Points possibles	Cote	Pondération des points pour les avantages pour les Inuits	
1. Avantages pour les Inuits				
1.1 Sièges sociaux, bureaux administratifs ou autres installations avec personnel dans la région du Nunavut.	10	0-100	0-5	
1.2 Embauche de main-d'œuvre Inuite professionnelle	40	0-100	0-15	
1.3 Recours à des fournisseurs Inuits	50	0-100	0-15	
Total de la cote d'évaluation des avantages pour les Inuits	100		0-35	

Voir les conditions du plan des avantages pour les Inuits figurant à l'annexe D.

EPEP 6 NOTE TOTALE

Les notes totales seront calculées comme il suit :

Cote	Fourchette possible	% de la note totale	Note (points)
Cote technique	0 - 100	55	0 - 55
Cote de prix	0 - 100	10	0 - 10
Cote du PAI	0 - 100	35	0 - 35
Note totale		100	0 - 100

Le Comité d'évaluation recommandera de contacter d'abord le proposant auquel on aura attribué la meilleure note totale, pour la prestation des services requis. Dans le cas d'une égalité, le proposant qui présente la proposition de prix la moins-disante pour les services sera retenu.

EPEP 7 EXIGENCES DE PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS - LISTE DE VÉRIFICATION

La liste des formulaires et des documents fournis ci-après a pour but d'aider le proposant à établir un dossier de proposition complet. Il appartient au proposant de satisfaire à toutes les exigences de présentation des propositions.

Veuillez suivre les instructions détaillées présentées dans les Instructions générales 16 (IG16), Présentation des propositions. Le proposant peut, s'il le désire, joindre à sa proposition une lettre d'accompagnement.

- Identification des membres de l'équipe – voir le formulaire type à [l'annexe A](#)
- Formulaire de déclaration/d'attestations – rempli et signé – formulaire fourni à [l'annexe B](#)
- Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée – **s'il y a lieu**, conformément à la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), et selon la **section 3a** des [Instructions générales 1 \(IG1\), Dispositions relatives à l'intégrité – Soumission](#).
- Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction – **avec sa soumission, s'il y a lieu**, conformément à la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), et selon la **section 3b** des [Instructions générales 1 \(IG1\), Dispositions relatives à l'intégrité – Soumission](#).
- Proposition
- Page couverture de la demande de propositions
- Page(s) couverture(s) de toute modification à la demande de soumissions
- Formulaire de proposition de prix rempli et soumis dans une section distincte.
- Plan Des Avantages Pour Les Inuits

Pour les propositions en format papier :

- Proposition – un (1) exemplaire original
- Formulaire de proposition de prix – un (1) seul formulaire de proposition de prix rempli et soumis dans une enveloppe distincte
- Plan Des Avantages Pour Les Inuits – un (1) exemplaire original

Pour les propositions par Connexion postal :

- Proposition – un (1) document électronique joint au message
- Formulaire de proposition de prix – un (1) formulaire de proposition de prix rempli et soumis dans un document électronique distinct joint au message
- Plan Des Avantages Pour Les Inuits – un (1) document électronique joint au message

Solicitation No. - N° de l'invitation
F2470-218551/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F2470-218551

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
PWZ-1-44014

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwz050
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 6 - PARTICULARITÉS DE L'ENTENTE

Les Particularités de l'entente seront émises à l'adjudication du contrat et identifieront les honoraires à verser à l'expert-conseil pour les services tels que déterminés dans le formulaire de proposition de prix.

Solicitation No. - N° de l'invitation

F2470-218551/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F2470-218551

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWZ-1-44014

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz050

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE A - FORMULAIRE D'IDENTIFICATION DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE

Pour obtenir des détails sur le présent formulaire, se référer à l'EPEP dans la Demande de propositions.

L'expert-conseil principal et les autres membres de l'équipe de l'expert-conseil doivent être agréés, ou admissibles à l'agrément, certifiés et/ou autorisés à dispenser les services professionnels requis, dans toute la mesure prescrite par les lois provinciales ou territoriales.

I. Expert-conseil principal (proposant - Cabinet d'arpentage professionnel ayant de l'expérience dans l'environnement arctique.):

Nom de la firme ou de la coentreprise

Personnes clés et attestation professionnelle provinciale et/ou accréditation professionnelle:

Rôle	Nom de la firme	Noms des personnes clés	Licence(s) professionnelle(s) ou accréditations

II. Principaux sous-experts-conseils / spécialistes:

a. Orthoimages (photographie aérienne géoréférencée)

Nom de la firme

Personnes clés et attestation professionnelle provinciale et/ou accréditation professionnelle

Rôle	Nom de la firme	Noms des personnes clés	Licence(s) professionnelle(s) ou accréditations

Solicitation No. - N° de l'invitation
F2470-218551/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F2470-218551

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
PWZ-1-44014

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwz050
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

b. Levé bathymétrique

Nom de la firme

Personnes clés et attestation professionnelle provinciale et/ou accréditation professionnelle

Rôle	Nom de la firme	Noms des personnes clés	Licence(s) professionnelle(s) ou accréditations

Solicitation No. - N° de l'invitation
F2470-218551/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F2470-218551

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
PWZ-1-44014

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwz050
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE B - FORMULAIRE DE DÉCLARATION/D'ATTESTATIONS

Titre du projet	Coral Harbour, Nunavut, et Sanikiluaq, Nunavut - Arpentage, Orthoimagerie, travail à terre
-----------------	---

Nom du proposant		Adresse	
Numéro de téléphone:		Adresse postale	
Numéro de télécopieur:			
Courriel:			
Numéro d'entreprise d'approvisionnement:			

Type d'entreprise	<input type="checkbox"/> Propriétaire unique	Taille de l'entreprise	Nombre d'employés _____
	<input type="checkbox"/> Associés		
	<input type="checkbox"/> Société		
	<input type="checkbox"/> Coentreprise		

Attestation pour ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a) un individu;
- b) un individu qui s'est incorporé;
- c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? Oui | Non

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports

Solicitation No. - N° de l'invitation

F2470-218551/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F2470-218551

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWZ-1-44014

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz050

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2019-01 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? Oui | Non

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c) la date de la cessation d'emploi;
- d) le montant du paiement forfaitaire;
- e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Nom du proposant :

DÉCLARATION :

Je, soussigné, à titre de dirigeant du proposant, atteste par la présente que les renseignements fournis dans le présent formulaire et dans la proposition ci-jointe sont exacts au meilleur de ma connaissance. Si la proposition est présentée par des associés ou une coentreprise, chacun des associés ou chacune des entités membres de cette coentreprise doit fournir ce qui suit.

Nom

Signature

Titre

J'ai l'autorité d'engager la société / les associés / le propriétaire unique / la coentreprise

Nom

Signature

Titre

J'ai l'autorité d'engager la société / les associés / le propriétaire unique / la coentreprise

Solicitation No. - N° de l'invitation
F2470-218551/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F2470-218551

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
PWZ-1-44014

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwz050
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Nom

Signature

Titre

J'ai l'autorité d'engager la société / les associés / le propriétaire unique / la coentreprise

La personne suivante servira d'intermédiaire avec TPSGC durant la période d'évaluation de la proposition

Nom

Téléphone: () _____ Télécopieur: () _____

Courriel: _____

Cette Annexe B devrait être remplie et fournie avec la proposition mais elle peut être fournie plus tard comme suit: si l'Annexe B n'est pas remplie et fournie avec la proposition, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la proposition sera déclarée non recevable.

Solicitation No. - N° de l'invitation
F2470-218551/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F2470-218551

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
PWZ-1-44014

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwz050
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE C - FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX

DIRECTIVES :

- Remplissez ce formulaire de proposition de prix et soumettez-le conformément aux instructions figurant dans la présente demande de soumissions;
- Les propositions de prix ne doivent pas comprendre les taxes applicables;
- LES PROPOSANTS NE DOIVENT PAS MODIFIER LE PRÉSENT FORMULAIRE

Nom de projet: **Coral Harbour, Nunavut, et Sanikiluaq, Nunavut - Arpentage, Orthoimagerie, travail à terre**

Nom du proposant:

Les éléments suivants feront partie intégrante du processus d'évaluation

SERVICES REQUIS

Honoraires fixes **R1230D (2018-06-21)** [CG 5 - Modalité de paiement– Services d'architecture et/ou de génie](#)

SERVICES	HONORAIRES FIXES
Coral Harbour (Nunavut) Montant forfaitaire fixe des frais qui doit comprendre tous les travaux sur le terrain, le travail de bureau, les frais de déplacement et tous les frais divers, pour les services décrits dans le cadre de référence de l'emplacement de Coral Harbour.	\$.....
Sanikiluaq (Nunavut) Frais fixes lumpsum qui doit comprendre tous les travaux sur le terrain, le travail de bureau, les frais de déplacement et tous les frais divers, pour les services décrits dans le cadre de référence de l'emplacement Sanikiluaq.	\$.....
MAXIMUM DES HONORAIRES FIXES	\$.....

Solicitation No. - N° de l'invitation
F2470-218551/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F2470-218551

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
PWZ-1-44014

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwz050
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Les éléments suivants NE feront PAS partie intégrante du processus d'évaluation

Le Canada peut accepter ou rejeter n'importe quel de ces honoraires, débours et taux horaires. Le Canada se réserve le droit de négocier ces honoraires, débours et taux horaires.

DÉBOURS

Au prix coûtant sans majoration ni profit, appuyés de factures/reçus - voir la clause [R1230D \(2018-06-21\)](#), [CG 5 - Modalités de paiement- Services d'architecture et/ou de génie](#), article [CG 5.12 Débours](#):

Maximum contrarié de limiter les dépenses engagées en raison de retards et d'annulations de voyage causés par le mauvais temps au-delà du contrôle de l'expert-conseil.

MONTANT MAXIMUM POUR LES DÉBOURS	7,000.00 \$
----------------------------------	--------------------

Solicitation No. - N° de l'invitation
F2470-218551/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F2470-218551

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
PWZ-1-44014

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwz050
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

**LES TAUX HORAIRES SUIVANTS PEUVENT ÊTRE UTILISÉS POUR DES MODIFICATIONS
APPORTÉES AU CONTRAT.**

Dirigeants		
Nom (s)		Taux horraire
1	[insérer le nom]\$
2	\$
3	\$
4	\$
5	\$
X	\$

Personnel		
Nom(s)		Taux horraire
1	[insérer le nom]\$
2	\$
3	\$
4	\$
5	\$
6	\$
7	\$
8	\$
9	\$
10	\$
11	\$
12	\$
13	\$
14	\$
15	\$

FIN DU FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX

ANNEXE D – PLAN D'AVANTAGES OFFERTS AUX INUITS (PAI) ACCORD DU NUNAVUT

Le présent marché est visé par l'Accord entre les Inuits de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada.

Les soumissionnaires sont tenus, autant que possible, de faire appel à de la main-d'œuvre et à des sous-traitants inuits, de leur offrir autant d'occasions que possible de formation en cours d'emploi, et de faire participer les entreprises inuites lors de la réalisation du projet.

L'Accord du Nunavut contient une disposition exigeant l'inclusion de critères socio-économiques dans le document d'appels d'offres, si la chose est matériellement possible et compatible avec de bons principes de gestion des marchés. Ces critères socio-économiques sont souvent désignés en tant que critères d'avantages pour le Nunavut (CAN) et critères d'avantages pour les Inuits (CAI), et les soumissionnaires proposent des avantages pour les Inuits, dans le cadre de leur soumission, sous la forme d'un Plan des avantages pour les Inuits (PAI).

Les dispositions qui s'appliquent à ce marché sont contenues dans la partie 6 – Critères de soumissions de l'article 24 – Marchés gouvernementaux de l'Accord du Nunavut.
[\(http://nlca.tunnqavik.com/\)](http://nlca.tunnqavik.com/)

24.6.1 Chaque fois que cela est faisable et compatible avec une saine gestion de l'approvisionnement, et sous réserve des obligations internationales du Canada, tous les critères énumérés aux alinéas suivants, ou du moins tous ceux qui sont appropriés à l'égard d'un marché donné, font partie des critères fixés par le gouvernement du Canada en vue de l'adjudication des marchés publics dans la région du Nunavut :

- a) l'existence de sièges sociaux, de bureaux administratifs ou d'autres établissements dans la région désignée du Nunavut;
- b) l'embauche de travailleurs inuits, le recours à des services professionnels des Inuits ou à des fournisseurs qui sont soit des Inuits, soit des entreprises inuites, pour exécuter le marché;
- c) la prise d'engagements, dans le cadre du marché, envers la formation en cours d'emploi ou le perfectionnement professionnel des Inuits.

INUIT

« Inuit » s'entend d'une personne dont le nom figure dans la liste d'inscription des Inuits la plus récente, créée conformément aux exigences de l'article 35.2.1 de l'Accord entre les Inuits de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada.

Entreprise inuite

« Entreprise inscrite au REInuite » s'entend d'une entreprise dont le nom figure dans le répertoire des entreprises inuites (REI) le plus récent, créé conformément aux exigences de l'article 24.7.1 de l'Accord entre les Inuits de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada;

<https://inuitfirm.tunnqavik.com/>

INFORMATION :

Pour plus d'informations sur le contenu des listes, veuillez communiquer avec :

Nunavut Tunngavik inc.

C.P. 280

Rankin Inlet (Nunavut) X0C 0G0

Téléphone : 867-645-3199

Télécopieur : 867-645-3452

<http://www.tunnqavik.com>

PARTIE A – PLAN DES AVANTAGES POUR LES INUITS (PAI)

Évaluation des engagements du PAI

Pour qu'une offre reçoive des points pour les engagements pris à l'égard des critères du PAI, **LE SOUSMISSIONNAIRE DOIT FOURNIR LA DOCUMENTATION ET LES DÉTAILS AVEC SA SOUMISSION** qu'il répond à l'objectif de chaque critère. Les soumissionnaires peuvent utiliser les **TABLEAUX D'ENGAGEMENT** ci-joints pour compléter le PAI présenté dans leur offre.

Comme preuve de leurs efforts ou de leurs engagements, les soumissionnaires doivent inclure, sans s'y limiter, le nom des personnes ou des entreprises contactées et la nature de leurs engagements au moment de la soumission. Il incombe aux soumissionnaires de fournir suffisamment de renseignements dans leur soumission pour permettre au comité d'évaluation de faire son évaluation. **LES SOUSMISSIONNAIRES POURRONT RECEVOIR DES POINTS UNIQUEMENT POUR LES ENGAGEMENTS DÉMONTRÉS.** Les soumissionnaires doivent inclure toute la documentation de référence à prendre en considération. Seuls les documents déposés dans le cadre de la proposition seront pris en considération. Des hyperliens vers des sites Web ne seront pas pris en considération.

Le Canada se réserve le droit de vérifier toute information fournie dans le PAI, et les déclarations inexactes pourraient rendre la soumission non recevable.

DOCUMENTS À L'APPUI

Le soumissionnaire doit fournir un plan écrit les engagements, les mesures et les procédures proposées pour respecter ses engagements embauche des Inuits, et l'utilisation des entrepreneurs et des fournisseurs pour les Inuits.

Les soumissionnaires qui ne fournissent pas assez de documentation pour démontrer comment ils respecteront leur engagement auront deux jours civils pour le faire. Les soumissionnaires qui ne fournissent pas l'information supplémentaire dans ce délai recevront une note de zéro, peu importe l'engagement pris au critère concerné. Inversement, les soumissionnaires ne peuvent pas soumettre de l'information supplémentaire pour modifier leurs engagements.

La liste suivante donne des exemples de ce qu'un soumissionnaire peut offrir pour démontrer ses engagements. Notez que cette liste n'est pas exhaustive et que les soumissionnaires ont la responsabilité de fournir une preuve suffisante de détails du plan décrit et des engagements pris.

Siège social

- Le soumissionnaire doit démontrer que son entreprise possède des sièges sociaux, des bureaux administratifs ou d'autres installations avec personnel au Nunavut.
- Le soumissionnaire doit décrire la nature de la présence de son entreprise au Nunavut et la manière dont cette présence démontre le progrès et le maintien des engagements pris dans la partie de son PAI portant sur les CAN.

Main-d'œuvre

- liste de postes particuliers, catégories, pourcentage global de main-d'œuvre, heures de travail et total des heures du projet attribuées à des Inuits sur place;
- noms des personnes ou des entreprises contactées et nature des activités;
- détails des travaux à exécuter pour chaque poste proposé qui doit être occupé par une personne inuite;
- stratégies de recrutement des Inuits;

Solicitation No. - N° de l'invitation

F2470-218551/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F2470-218551

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWZ-1-44014

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz050

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- stratégies de maintien en poste des Inuits pour des projets pluriannuels à long terme;
- stratégies de planification de la relève;
- stratégies de gestion du personnel.

Sous-traitants/fournisseurs

- noms des entreprises contactées et nature des activités;
- liste d'entreprises inuites particulières qui seront des sous-traitants ou des fournisseurs;
- type des travaux qui seront exécutés par les entreprises inuites;
- **la manière dont les entreprises inuites seront gérées, du développement de sources d'approvisionnement à l'administration.**

Définitions

Travailleur inuit admissible :

1. Personne qui travaille sur place et qui offre des services liés au projet pour le compte d'un entrepreneur, d'un sous-traitant ou d'un fournisseur qui a conclu un marché avec Services publics et Approvisionnement Canada;
2. Doit être une personne dont le nom figure dans la liste d'inscription des Inuits la plus récente, créée conformément aux exigences de l'article 35.2.1 de l'Accord entre les Inuits de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada.

Entreprise du REI (entrepreneur principal/sous-traitant/fournisseur) :

1. Entreprise qui figure au REI le plus récent, créé conformément aux exigences de l'article 24.7.1 de l'Accord entre les Inuits de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada.
<https://inuitfirm.tunnngavik.com/>

CRITÈRES DU PLAN D'AVANTAGES POUR LES INUITS

POINT	CRITÈRES DE SOUMISSION	Points possibles
3.0	<p>Ce marché est visé par l'Accord entre les Inuits de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada (l'Accord du Nunavut).</p> <p>Le Canada se réserve le droit de vérifier la validité de toutes les déclarations et tous les engagements.</p>	
CRITÈRES D'AVANTAGES POUR LE NUNAVUT (CAN)		
3.1	<p>EMPLACEMENT DE L'ENTREPRISE AU NUNAVUT : le soumissionnaire doit démontrer que son entreprise ou ses sous-traitants qui réalisent les travaux dans le cadre du marché public possèdent des sièges sociaux, des bureaux administratifs ou d'autres installations avec personnel au Nunavut.</p> <p>Les points seront attribués comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Sièges sociaux (3 points) 2. Bureaux administratifs avec personnel (4 points) 3. Autres installations avec personnel (3 points) <p>*Ce critère vaut 5 % des points disponibles pour l'évaluation de l'offre.</p> <p>*** Des déduction de retenue peuvent s'appliquer à ce critère.</p>	/10
CRITÈRES D'AVANTAGES POUR LES INUITS (CAI)		
3.2	<p>MAIN-D'ŒUVRE</p> <p>Emploi de main-d'œuvre inuite sur place pour exécuter les travaux du marché.</p> <p>Les soumissionnaires seront évalués sur leur engagement ferme à employer sur place des Inuits du Nunavut, définis à l'annexe E, pour effectuer les travaux. Les pourcentages indiqués ci-dessous se rapportent directement aux heures travaillées sur place, peu importe qu'il s'agisse de celles du personnel de l'entrepreneur principal ou de celui des sous-traitants.</p> <p>Les pourcentages doivent être appuyés par une liste de postes particuliers, les catégories, le pourcentage global de main-d'œuvre, les heures de travail et le total des heures du projet attribuées à des Inuits sur place. L'emploi d'Inuits sur place sera confirmé pendant les travaux d'après la documentation à l'appui fournie par l'entrepreneur et le représentant du Ministère, le cas échéant.</p> <p>Pour être admissible, le travailleur inuit doit respecter les critères suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. travailler sur place pour exécuter des services liés au projet pour le compte d'un entrepreneur, d'un sous-traitant ou d'un fournisseur qui a un contrat avec TPSGC pour effectuer des travaux liés au projet; 2. figurer sur la liste d'inscription des Inuits. <p>De 0 à 100 % du total des heures de travail = de 0 à 40 points. Les points seront attribués au prorata du pourcentage du total des points disponibles. ___ % (engagement pour la main-d'œuvre) x total des points disponibles</p>	/40

Solicitation No. - N° de l'invitation
F2470-218551/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F2470-218551

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
PWZ-1-44014

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwz050
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Exemple :

*Le soumissionnaire garantit que 65 % des heures de travail seront accomplies par des Inuits =
65 % du total des points (40)
65 % x 40 = 26 points*

REMARQUE :

Le soumissionnaire doit démontrer comment il compte respecter le pourcentage de main-d'œuvre inuite. Simplement indiquer un engagement en pourcentage n'est pas suffisant pour obtenir les points. La note sera rajustée en fonction des documents justificatifs.

***Ce critère vaut 15 % des points disponibles pour l'évaluation de l'offre.**

***Des déduction de retenue peuvent s'appliquer à ce critère.

PROPRIÉTÉ INUITE (ENTREPRENEUR, FOURNISSEUR OU SOUS-TRAITANT)

Recours à des entrepreneurs, sous-traitants ou fournisseurs inuits pour exécuter le contrat.

Les soumissionnaires seront évalués en fonction de leur engagement ferme à employer des entreprises inuites pour l'exécution des services ou à acheter des fournitures et de l'équipement auprès d'entreprises inuites. Remarque : si l'entrepreneur principal est une entreprise inuite, la valeur totale des contrats conclus avec des entreprises inuites doit également comprendre la part de l'entrepreneur.

L'entrepreneur, le sous-traitant ou le fournisseur inuit doit respecter les critères suivants :

« Entreprise inuite » s'entend d'une entreprise dont le nom figure dans le répertoire des entreprises inuites (REI) le plus récent, créé conformément aux exigences de l'article 24.7.1 de l'Accord entre les Inuits de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada.

Les soumissionnaires doivent fournir leur engagement à faire appel à des sous-traitants inuits conformément à ce qui suit :

Valeur des marchés avec des Inuits
(entrepreneur, sous-traitant ou fournisseur) : _____ \$ (a) +
Valeur des marchés avec des non-Inuits
(entrepreneur, sous-traitant ou fournisseur) : _____ \$ (b) =
Valeur estimée du contrat (prix de l'offre) : _____ \$ (c)

(a) / (c) = Engagement envers la propriété inuite (%) (d)

Les points seront attribués au prorata du pourcentage du total des points disponibles.

(d) x ____ (points disponibles) = points accordés

Exemple :

Valeur des marchés avec des Inuits	55 000 \$ (a)
Valeur des marchés avec des non-Inuits	45 000 \$ (b)
Valeur estimative du contrat	100 000 \$ (c)

$55\,000\ \$ / 100\,000\ \$ = .55\ \%$
 $55\ \% \times 50 = 22\ \text{points accordés}$

Remarque : L'AC doit modifier l'exemple pour l'adapter à son besoin, c'est-à-dire changer le nombre de points disponibles et les points accordés, selon le cas.

***Ce critère vaut 15 % des points disponibles pour l'évaluation de l'offre.**

***Des déduction de retenue peuvent s'appliquer à ce critère.

3.3

/50

PARTIE B – ENGAGEMENT ET ATTESTATION DU SOUMISSIONNAIRE

1. Au moment de la soumission, les soumissionnaires peuvent utiliser les tableaux ci-dessous pour soumettre une proposition et compléter leur réponse.
2. Le Canada se réserve le droit de vérifier toute information fournie dans le PAI, et les déclarations inexactes pourraient rendre la soumission non recevable.
3. Aux fins de suivi, les collectivités pourraient recevoir un exemplaire du plan d'avantages pour les Inuits de l'entrepreneur et recevoir périodiquement les résultats sur la surveillance du rendement.

TABLEAU 1 – Siège social

Fournir l'adresse actuelle de l'entreprise		
Le soumissionnaire doit démontrer que son entreprise possède des sièges sociaux, des bureaux administratifs ou d'autres installations avec personnel au Nunavut.		
Nature de la présence : le soumissionnaire doit décrire la nature de la présence de son entreprise au Nunavut et la manière dont cette présence démontre le progrès et le maintien des engagements pris dans la partie de son PAI portant sur les CAN.		
Nom du fournisseur	Adresse du fournisseur au Nunavut	Nature de la présence au Nunavut (y compris le type de bureau : résidence, bureau administratif ou installation avec personnel)
Nom du sous-traitant	Adresse du sous-traitant au Nunavut	Nature de la présence au Nunavut

Solicitation No. - N° de l'invitation
F2470-218551/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F2470-218551

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
PWZ-1-44014

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwz050
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

TABLEAU 2 – Engagement envers le nombre d'employés inuits sur place

Nombre total d'heures de travail des Inuits sur place pour ce marché = _____%
Nombre total d'heures de travail pour ce marché

Nom (si possible) et poste de l'employé inuit. REMARQUE : il n'est pas nécessaire d'identifier les employés non inuits par leur nom et leur poste	Numéro de bénéficiaire (s'il s'agit d'un employé inuit)	Type d'emploi	Total des heures de travail sur place	Valeur totale payée (en dollars)
Heures de travail totales des Inuits et des non-Inuits				

TABLEAU 3 – Engagement quant au recours à des entrepreneurs, à des sous-traitants ou à des fournisseurs inuits

Coût total estimé des entrepreneurs, des sous-traitants et des fournisseurs inuits pour ce contrat = _____%
Prix total de l'offre

Nom de l'entreprise	Description des travaux	N° d'identification de l'entreprise inuite (s'il y a lieu)	Valeur de la part de l'entreprise dans le marché, la sous-traitance, la fourniture ou les services	Société de registre des entreprises inuite	Entreprise non inuite
				<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
				<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
				<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
				<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
				<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
				<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
				<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
				<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui

Solicitation No. - N° de l'invitation
F2470-218551/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F2470-218551

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
PWZ-1-44014

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwz050
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

REMARQUE : Seuls les entrepreneurs, les sous-traitants et les fournisseurs qui peuvent être confirmés comme des entreprises inuites dans le registre des entreprises inuites (IFR) seront inclus dans les calculs. La vérification des entreprises inuites sera faite conformément à la section 3.3 PROPRIÉTÉ INUITE (ENTREPRENEUR, FOURNISSEUR OU SOUS-TRAITANT).

PARTIE C - Rapports sur les avantages pour les Inuits et le Nunavut

Envoyez les rapports à :

Nom de l'autorité contractante : **Daniel McRuer**

Courriel : **dan.mcruer@tpsgc-pwgsc.gc.ca**

TABLEAU 1 – Siège social

Fournir l'adresse actuelle de l'entreprise		
Le soumissionnaire doit démontrer que son entreprise possède des sièges sociaux, des bureaux administratifs ou d'autres installations avec personnel au Nunavut.		
Nature de la présence : le soumissionnaire doit décrire la nature de la présence de son entreprise au Nunavut et la manière dont cette présence démontre le progrès et le maintien des engagements pris dans la partie de son PAI portant sur les CAN.		
Nom du fournisseur	Adresse du fournisseur au Nunavut	Nature de la présence au Nunavut (y compris le type de bureau : résidence, bureau administratif ou installation avec personnel)
Nom du sous-traitant	Adresse du sous-traitant au Nunavut	Nature de la présence au Nunavut

TABLEAU 2 – Réalisations quant au nombre d'employés inuits sur place

Nombre total d'heures de travail des Inuits sur place pour ce marché = _____%
Nombre total d'heures de travail pour ce marché

Nom (si possible) et poste de l'employé inuit. REMARQUE : Il n'est pas nécessaire d'identifier les employés non inuits par leur nom et leur poste.	Numéro de bénéficiaire (s'il s'agit d'un employé inuit)	Type d'emploi	Total des heures de travail sur place	Valeur totale payée (en dollars)
Heures de travail totales des Inuits et des non-Inuits				

TABLEAU 3 – Réalisations quant au recours à des sous-traitants ou à des fournisseurs inuits

Coût total des entrepreneurs, des sous-traitants et des fournisseurs inuits pour ce contrat = ___%
Prix total du contrat

Nom de l'entreprise	Description des travaux	N° d'identification de l'entreprise inuite (s'il y a lieu)	Valeur de la part de l'entreprise dans le marché, la sous-traitance, la fourniture ou les services	Société de registre des entreprises inuite	Entreprise non inuite
				<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
				<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
				<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
				<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
				<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
				<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui
				<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui

Solicitation No. - N° de l'invitation
F2470-218551/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F2470-218551

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
PWZ-1-44014

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwz050
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Attestation de l'entrepreneur

ATTESTATION DE RÉALISATION DU PLAN D'AVANTAGES POUR LES INUITS

NOM (LETTRES MOULÉES)
DATE

SIGNATURE

L'entrepreneur atteste que les renseignements contenus dans les TABLEAUX DES RÉALISATIONS sont exacts et complets.

Retenue de garantie pour la non-exécution du PAI

REMARQUE SUR LA « VALEUR TOTALE DU MARCHÉ » : Aux fins du calcul des incitatifs et des déduction de retenue, la valeur totale du marché comprend toutes les modifications apportées au montant initialement attribué, à moins qu'il soit précisé qu'elles sont exclues du calcul du PAI au moment de l'autorisation ou de la négociation de la modification.

IP8 Engagements du PAI à l'égard des retenues

Les soumissionnaires de faire volontairement appel à de la main-d'œuvre et à des sous-traitants inuits, de leur offrir autant d'occasions que possible de formation en cours d'emploi et de faire participer les entreprises inuites de la localité et de la région lors de la réalisation du projet.

Pour le consultant sélectionné seulement : Les paiements progressifs à l'égard de la fixation des honoraires doivent être effectués conformément à la clause CG 5.3 de l'entente. Les paiements ne doivent pas dépasser la valeur des honoraires indiqués dans la proposition de prix pour chaque service envisagé. Le Canada peut retenir **2%** de chaque paiement progressif pour combler les lacunes des engagements du PAI énoncés dans la soumission de l'entreprise à l'égard du PAI.

CS1 INSÉRER les clauses supplémentaires suivantes dans CG 5.3 :

Les clauses suivantes s'appliqueront si les engagements du PAI sont présentés par un proposant :

5.3.8 Paiement mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois un montant équivalent à **98 % des travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :**

- 1) **une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;**
- 2) **tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;**
- 3) **le montant réclamé est conforme à la Base de paiement;**
- 4) **les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.**

Le solde de **2%** du montant payable constitue une retenue de garantie d'exécution pour le plan d'avantages offerts aux Autochtones et sera versé conformément à la section 5.3.10 Conditions de remise de la retenue de garantie d'exécution – Plan d'avantages offerts aux Autochtones.

5.3.9 Production de rapports

- 1) **Pour le consultant sélectionné seulement : Si un engagement du PAI est fourni dans la proposition, le consultant retenu DOIT fournir un résumé des activités entreprises pour répondre aux engagements pris dans le cadre de la partie de son offre concernant le PAI. Tous les mois, le consultant doit remplir les tableaux inclus à la partie C et y joindre des pièces justificatives (factures, registres de travail, relevés de paye, etc.).**
- 2) **Le consultant doit indiquer si des objectifs n'ont pas été respectés, préciser les raisons pour lesquelles ces objectifs n'ont pas été respectés, expliquer la manière dont il résoudra le problème et le calendrier connexe.**
- 3) **Les renseignements fournis peuvent faire l'objet de vérifications.**
- 4) **L'attestation de PAI et les rapports de réalisations liées au PAI doivent être soumis avant le paiement final et doivent comporter des renseignements détaillés sur la façon dont le consultant a respecté sa garantie à cet égard.**

- 5) Le défaut de répondre à la demande de présentation de l'attestation et du rapport dans les 15 jours ouvrables suivant la date de la demande pourrait entraîner une mesure en vertu de l'article 5.3.10.**

Le Canada se réserve le droit, à sa seule discrétion, de réduire ou d'éliminer les retenues si le consultant peut démontrer clairement que des efforts importants sont déployés pour respecter les engagements du PAI et que les exigences minimales n'ont pu être respectées en raison de circonstances échappant à la volonté du consultant.

5.3.10 Conditions de remise de la retenue de garantie d'exécution – Plan d'avantages offerts aux Autochtones

- 1) Si l'entrepreneur prouve au Canada, dans son rapport d'utilisation périodique semestriel, conformément au 5.3.9, qu'il respecte les garanties du PAA attestées dans sa soumission, l'entrepreneur recevra le montant retenu pour les travaux acceptés par le Canada.**
- 2) Si l'entrepreneur, dans son rapport d'utilisation périodique semestriel, ne respecte pas la garantie du PAA, un montant pouvant aller jusqu'à la totalité du solde retenu peut continuer à être retenu jusqu'à ce qu'un nouveau rapport d'utilisation périodique soit établi ou, en l'absence de nouveaux rapports d'utilisation périodiques, il peut être déduit du paiement final.**
- 3) Si le Canada continue à retenir le solde ou le déduit d'un paiement final tel que décrit au paragraphe 2, les montants de remise partielle de la retenue de garantie seront déterminés en fonction du montant de la retenue de garantie, après déduction de la différence entre la valeur fiscale de la garantie et la valeur de la partie de la garantie qui a été remplie, jusqu'à concurrence du montant de la retenue de garantie.**
- 4) Le Canada est autorisé en tout temps à retenir, recouvrer, déduire ou prélever de toute somme due à l'entrepreneur par le Canada, tout montant de pénalités dû et impayé aux termes de la présente section.**
- 5) Rien dans la présente clause ne doit être interprété comme limitant les droits et recours dont le Canada peut par ailleurs se prévaloir aux termes du contrat.**

LISTE DE VÉRIFICATION DES DÉDUCTION DE RETENUE RELATIVES À L'EXÉCUTION DU PAI : ÉVALUATION FINALE DU PAI		
ÉTAPE	ENTREPRENEUR : _____	
	VALEUR FINALE DU MARCHÉ (SANS TPS) : _____	
1	Critères d'avantages pour le Nunavut L'entrepreneur doit obtenir une note totale égale à celle reçue au terme de l'évaluation initiale de son offre. Les entrepreneurs qui reçoivent une note inférieure à leur note initiale se feront imposer une déduction de retenue.	
	Points reçus au terme de l'évaluation initiale : 1. Sièges sociaux : ____ /3 2. Bureau administratif avec personnel : ____ /4 3. Autre installation avec personnel : ____ /3	
	Points reçus à la fin du contrat : 1. Sièges sociaux : ____ /3 2. Bureau administratif avec personnel : ____ /4 3. Autre installation avec personnel : ____ /3	
	Critère respecté : aucune déduction de retenue. Critère non respecté : voir le tableau 1 pour déterminer la déduction de retenue qui s'applique.	Respecté / Non respecté
2	Pourcentage de main-d'œuvre inuite (heures-personnes)	
	Pourcentage proposé	_____%
	Pourcentage atteint	_____%
	Critère respecté : aucune déduction de retenue. Critère non respecté : voir le tableau 3 pour déterminer la déduction de retenue qui s'applique.	Respecté / Non respecté
3	Pourcentage de sous-traitance et de fournisseurs inuits	
	Pourcentage proposé	_____%
	Pourcentage atteint	_____%
	Critère respecté : aucune déduction de retenue. Critère non respecté : voir le tableau 4 pour déterminer la déduction de retenue qui s'applique.	Respecté / Non respecté
	COMMENTAIRES	

TABLEAU 1 – CALCUL DE LA DÉDUCTION DE RETENUE RELATIVE AUX CRITÈRES D'AVANTAGES POUR LE NUNAVUT			
POINT	EXIGENCE	POIDS	NOTE
1	<p>L'entrepreneur n'a pas respecté son engagement concernant l'emplacement de son entreprise au Nunavut (sièges sociaux, bureaux administratifs ou autres installations avec personnel).</p> <p>Note au terme du contrat : (a) Note à l'attribution du contrat : (b) Pourcentage atteint : (c)</p> <p>La note sera calculée comme suit :</p> <p>$(a) / (b) = (c) * 100$</p> <p>Remarque : Si $(c) \leq 50 \%$, l'entrepreneur ne reçoit aucun point.</p>	100	
3	NOTE TOTALE CALCULÉE	100	
4	<p>DÉDUCTION DE RETENUE TOTALE CALCULÉE :</p> <p>$(100 - \text{note totale calculée}) \% \times (\text{valeur totale du marché}) \times$ $\frac{\quad}{\%}$</p>		\$
5	COMMENTAIRES OU JUSTIFICATIONS		
	SIGNATURE DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉVALUATION		
	Représentant ministériel (le cas échéant) :	_____	
	Chargé de projet :	_____	
	Agent de négociation des marchés (TPSGC) :	_____	

TABLEAU 2 - CALCUL DE LA DÉDUCTION DE RETENUE RELATIVE À LA MAIN-D'ŒUVRE INUITE SUR PLACE													
POINT	EXIGENCE			POIDS	NOTE								
1	<p>Calculer le pourcentage atteint de l'engagement envers l'emploi d'Inuits sur place selon la formule suivante :</p> <p>Pourcentage atteint : (a) Pourcentage proposé : (b) Pourcentage atteint : (c)</p> <p>La note sera calculée comme suit :</p> <p>(a) / (b) = (c) * 60</p> <p>Remarque : Si (c) ≤ 50 %, l'entrepreneur ne reçoit aucun point.</p>			60									
2	<p>DILIGENCE RAISONNABLE DE L'ENTREPRENEUR</p> <p>Examen au cas par cas de la mesure dans laquelle l'entrepreneur a fait des efforts raisonnables pour respecter ses engagements en matière d'emploi des Inuits sur place.</p> <p>Voici comment les points seront attribués à l'entrepreneur pour sa diligence :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>0 point</th> <th>2 points</th> <th>6 points</th> <th>10 points</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Aucune information soumise pour démontrer ses efforts pour respecter les engagements dans son PAI.</td> <td>L'entrepreneur a fait peu ou pas d'efforts pour respecter les engagements dans son PAI.</td> <td>L'entrepreneur a fait des efforts modérés pour respecter les engagements dans son PAI et a tenté de combler les insuffisances.</td> <td>L'entrepreneur a fait de grands efforts pour respecter les engagements dans son PAI et a été proactif dans sa réponse aux insuffisances.</td> </tr> </tbody> </table> <p>Note attribuée pour la diligence raisonnable (sur 10) x 4 = Note</p>			0 point	2 points	6 points	10 points	Aucune information soumise pour démontrer ses efforts pour respecter les engagements dans son PAI.	L'entrepreneur a fait peu ou pas d'efforts pour respecter les engagements dans son PAI.	L'entrepreneur a fait des efforts modérés pour respecter les engagements dans son PAI et a tenté de combler les insuffisances.	L'entrepreneur a fait de grands efforts pour respecter les engagements dans son PAI et a été proactif dans sa réponse aux insuffisances.	40	
0 point	2 points	6 points	10 points										
Aucune information soumise pour démontrer ses efforts pour respecter les engagements dans son PAI.	L'entrepreneur a fait peu ou pas d'efforts pour respecter les engagements dans son PAI.	L'entrepreneur a fait des efforts modérés pour respecter les engagements dans son PAI et a tenté de combler les insuffisances.	L'entrepreneur a fait de grands efforts pour respecter les engagements dans son PAI et a été proactif dans sa réponse aux insuffisances.										
3	NOTE TOTALE CALCULÉE			100									
4	DÉDUCTION DE RETENUE TOTALE CALCULÉE				\$								
	(100 – note totale calculée) % x (valeur totale du marché) x _____%												
5	COMMENTAIRES OU JUSTIFICATIONS												

Solicitation No. - N° de l'invitation
F2470-218551/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F2470-218551

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
PWZ-1-44014

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwz050
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

6	SIGNATURE DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉVALUATION
	Représentant ministériel (le cas échéant) : _____
	Chargé de projet : _____
	Agent de négociation des marchés (TPSGC) : _____

TABLEAU 3 - CALCUL DE LA DÉDUCTION DE RETENUE RELATIVE AU RECOURS À DES SOUS-TRAITANTS ET À DES FOURNISSEURS INUITS

POINT	EXIGENCE	POIDS	NOTE								
1	<p>Calculer le pourcentage atteint de l'engagement envers le recours à des sous-traitants et à des fournisseurs inuits selon la formule suivante :</p> <p>Pourcentage atteint : (a) Pourcentage proposé : (b) Pourcentage atteint : (c)</p> <p>La note sera calculée comme suit :</p> <p>(a) / (b) = (c) * 60</p> <p>Remarque : Si (c) ≤ 50 %, l'entrepreneur ne reçoit aucun point.</p>	60									
2	<p>DILIGENCE RAISONNABLE DE L'ENTREPRENEUR</p> <p>Examen au cas par cas de la mesure dans laquelle l'entrepreneur a fait des efforts raisonnables pour respecter ses engagements en matière de recours à des sous-traitants et à des fournisseurs inuits.</p> <p>Voici comment les points seront attribués à l'entrepreneur pour sa diligence :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>0 point</th> <th>2 points</th> <th>6 points</th> <th>10 points</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Aucune information soumise pour démontrer ses efforts pour respecter les engagements dans son PAI.</td> <td>L'entrepreneur a fait peu ou pas d'efforts pour respecter les engagements dans son PAI.</td> <td>L'entrepreneur a fait des efforts modérés pour respecter les engagements dans son PAI et a tenté de combler les insuffisances.</td> <td>L'entrepreneur a fait de grands efforts pour respecter les engagements dans son PAI et a été proactif dans sa réponse aux insuffisances.</td> </tr> </tbody> </table> <p>Note attribuée pour la diligence raisonnable (sur 10) x 4 = Note</p>	0 point	2 points	6 points	10 points	Aucune information soumise pour démontrer ses efforts pour respecter les engagements dans son PAI.	L'entrepreneur a fait peu ou pas d'efforts pour respecter les engagements dans son PAI.	L'entrepreneur a fait des efforts modérés pour respecter les engagements dans son PAI et a tenté de combler les insuffisances.	L'entrepreneur a fait de grands efforts pour respecter les engagements dans son PAI et a été proactif dans sa réponse aux insuffisances.	40	
0 point	2 points	6 points	10 points								
Aucune information soumise pour démontrer ses efforts pour respecter les engagements dans son PAI.	L'entrepreneur a fait peu ou pas d'efforts pour respecter les engagements dans son PAI.	L'entrepreneur a fait des efforts modérés pour respecter les engagements dans son PAI et a tenté de combler les insuffisances.	L'entrepreneur a fait de grands efforts pour respecter les engagements dans son PAI et a été proactif dans sa réponse aux insuffisances.								
3	NOTE TOTALE CALCULÉE	100									
4	DÉDUCTION DE RETENUE TOTALE CALCULÉE		\$								
	(100 - note totale calculée) % x (valeur totale du marché) x ____%										
5	COMMENTAIRES OU JUSTIFICATIONS										
6	SIGNATURE DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉVALUATION										
	Représentant ministériel (le cas échéant) : _____										
	Chargé de projet : _____										

Solicitation No. - N° de l'invitation
F2470-218551/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F2470-218551

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
PWZ-1-44014

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwz050
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Agent de négociation des marchés (TPSGC) : _____

Solicitation No. - N° de l'invitation
F2470-218551/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F2470-218551

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
PWZ-1-44014

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwz050
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE E - CADRE DE RÉFÉRENCE

(JOINT À TITRE ATT A002.PDF)